



## Les droits de l'enfant et le secteur privé

Photo: Darro Mitidieri

### Articles

**Profits et pertes** *Fiona King sur les grandes entreprises, la reddition de compte et les droits de l'enfant*

**Au revoir l'enfance, bonjour les tribunaux** *Mark Erik Hecht sur une nouvelle approche dans le monde où on n'arrête pas le progrès du secteur privé*

**Protection vitale** *Katja Hemmerich sur les responsabilités des États et les services privatisés*

Le réseau d'information sur les droits de l'enfant (CRIN - Child Rights Information Network) est une organisation basée sur les membres qui la composent et un réseau de plus de 1.300 organisations de défense des droits de l'enfant réparties de par le monde. Il cherche à améliorer la vie des enfants au travers de l'échange d'informations sur les droits de l'enfant et de la promotion de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

# Bulletin de CRIN - demande d'articles

L'équipe de la rédaction du Bulletin de CRIN souhaite recevoir des comptes rendus de projets en cours, d'initiatives et des plus récents développements de la part de praticiens du domaine des droits de l'enfant qui œuvrent à soutenir et à promouvoir les droits des enfants.

Qu'il s'agisse de programmes communautaires qui abordent la mise en œuvre des droits de l'enfant ou de l'exercice de pression en faveur des droits de l'enfant au niveau international, l'équipe de la direction tient à diffuser ces expériences et histoires locales diverses. Par ce moyen, CRIN cherche à la fois à donner des pouvoirs aux organisations et aux individus qui défendent les droits de l'enfant et à accélérer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE).

Le Bulletin de CRIN, publié depuis 1996, a pour but de présenter des informations sur des domaines thématiques clés qui revêtent un intérêt pour tous ceux qui s'intéressent aux droits de l'enfant de par le monde. Plus précisément, il se propose de diffuser les expériences, les défis et les questions cruciales importantes pour ceux qui travaillent dans le domaine des droits de l'enfant, en plus de proposer des mises à jour sur les ressources disponibles, sous la forme de nouvelles et de renseignements sur les manifestations et les publications.

Sur le plan stratégique, CRIN vise à démocratiser l'information relative aux droits de l'enfant et à encourager le partage d'informations entre différentes régions du monde et différents protagonistes en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Chaque numéro du Bulletin de CRIN est doté d'un axe thématique : par exemple, le numéro 13 (novembre 2000) portait sur la **Macroéconomie**, le numéro 14 (juin 2001) sur la **Session extraordinaire consacrée aux enfants**, le numéro

15 (mars 2002) sur **l'Intégration des droits de l'enfant**, le numéro 16 (octobre 2002) sur **la Participation des enfants et des jeunes** et le numéro 17 (mai 2003) sur **Les droits de l'enfant et le secteur privé**. Il est publié en anglais, français et espagnol, trois fois par an. Chaque numéro est tiré à plus de 5.500 exemplaires, auxquels s'ajoutent environ 15.000 copies en format électronique (pdf).

**Édition des membres** Pour encourager le partage des informations venues du monde entier, en se concentrant tout particulièrement sur les organisations basées dans l'hémisphère Sud, CRIN consacre un numéro annuel à l'examen des progrès dans le domaine des droits de l'enfant aux niveaux local et national. Ce numéro ne sera pas thématique mais présentera plutôt une sélection d'articles portant sur les préoccupations et les défis liés à la promotion et au soutien des droits de l'enfant à ces niveaux-là. Ce numéro aura pour titre "Voices from the Regions" (Voix des régions) [titre de travail], et le premier paraîtra en septembre 2003. Veuillez faire parvenir à CRIN les articles destinés à ce numéro avant le 30 juin 2003, au plus tard.

Les articles qui seront pris en considération seront écrits en anglais et comprendront entre 650 et 850 mots. Les articles seront soumis par e-mail ou par courrier à la rédactrice, et l'auteur précisera le numéro auquel est lié l'article. La décision de la rédactrice est finale. L'équipe de la rédaction se réserve le droit d'éditer et de modifier les articles destinés à être publiés dans le Bulletin de CRIN.

Veuillez envoyer vos questions et articles à :

La rédactrice, Bulletin de CRIN  
Child Rights Information Network  
Téléphone : +44 (0)20 7716 2240  
Fax : +44 (0)20 7793 7628  
E-mail : [editor@crin.org](mailto:editor@crin.org)  
Site internet : [www.crin.org/about/newsletter.asp](http://www.crin.org/about/newsletter.asp)

# Bulletin de CRIN numéro 17

*Les droits de l'enfant et le secteur privé*

## 3 Éditorial

4 Résumé des actualités

## 6 Vos lettres

## 7 Les droits de l'enfant et le secteur privé

7 Des comptes à rendre - les grandes sociétés et les droits de l'enfant par Fiona King et Chloe Challenger

11 Lorsque le marketing peut vous rendre malade par Garrett Mehl

13 Fiche d'information - Les courtiers en armes et les enfants soldats par Ana Urrutia-Encisco

14 Les États doivent protéger les enfants tandis que les entreprises investissent de plus en plus dans les services par Katja Hemmerich

16 Fiche d'information - L'industrie des médicaments

17 Attaquons-nous aux marques par Mark Erik Hecht

20 Fiche d'information : La coalition "Publish What You Pay"

21 Investir dans les personnes au Népal - rapport de CRIN

## 22 Publications

Publications thématiques - la responsabilité sociale des entreprises et les droits de l'enfant

## 25 Agenda

**Équipe de la rédaction du Bulletin de CRIN :** Andrea Khan et Veronica Yates, rédactrices en chef ; Laura Greenwood, co-rédactrice ; Veronica Yates, coordinatrice de la production ; Bill Bell, conseiller de la rédaction ; Maisha Frost, secrétaire de la rédaction ; Elizabeth Snyder, assistante de recherche ; Paula McDiarmid, correctrice d'épreuves. Équipe de direction : Sven Winberg, Save the Children Suède ; Katharina Borchardt, UNICEF ; Bill Bell, Save the Children UK ; et Youssef Hajjar, Arab Resource Collective. Traduit vers le français par Isabelle Fernández (SOL language) et vers l'espagnol par Francisco Ariza (SOL language). Conception graphique : Greenhouse.

Publié en mai 2003. Child Rights Information Network, ISSN 1475-8342. "The Save the Children Fund, organisation reconnue d'utilité publique enregistrée sous le n° 213890. Imprimé par Greenhouse. Le *Bulletin de CRIN* paraît trois fois par an en anglais, français et espagnol. La responsabilité des opinions exprimées dans le *Bulletin de CRIN* incombe aux seuls auteurs. Les suggestions d'auteurs concernant les articles sont toujours les bienvenues. En ce qui concerne toutes les propositions d'articles, la décision de la rédactrice est finale. Aucune partie de ce bulletin ne peut être reproduite sans l'autorisation écrite de la rédactrice et de l'auteur. Cette publication est disponible gratuitement et peut en outre être téléchargée du site Internet, dont l'adresse est [www.crin.org](http://www.crin.org). Si vous souhaitez que des exemplaires vous soient envoyés par la poste, veuillez contacter CRIN, c/o Save the Children, 17 Grove Lane, Londres SE5 8RD, Royaume-Uni, ou envoyer un e-mail à l'adresse [info@crin.org](mailto:info@crin.org).

Photo: Pietemella Pieterse



# Éditorial

Par le passé, ceux qui travaillaient pour faire valoir les droits de l'enfant avaient, à juste titre, une attitude sceptique à l'égard du secteur privé. Le passé de ce dernier en ce qui concerne le respect des droits de l'enfant est, au mieux, très inégal. Considérons, par exemple, l'utilisation du travail des enfants et la manière dont les activités du secteur privé sont venues attiser les conflits pour l'accès aux ressources naturelles comme les diamants ou le pétrole. Et puis il y a l'impact nuisible de certaines de ses opérations sur l'environnement physique des enfants, son marketing de produits dangereux ou malsains, et sa complicité dans le cadre de partenariats avec des gouvernements qui ne font preuve de guère de respect pour les droits des enfants.

Il existe bien sûr un autre côté du secteur privé, qu'il faut reconnaître. De nombreux individus, et de nombreuses entreprises, ont une conscience sociale solide et veulent jouer un rôle dans la construction d'une société plus juste et équitable. Traditionnellement, la manière dont ils s'y sont pris pour apporter leur contribution a consisté à lancer des initiatives philanthropiques diverses — construction d'écoles, dons d'argent à des organisations caritatives de protection de l'enfance, ou encore prestation de services gratuits divers à des ONG travaillant avec les enfants. Les initiatives de ce type sont encore très fréquentes et il convient en général de s'en réjouir. La réponse de certaines sections du secteur commercial sud-africain face à la pandémie du VIH/sida illustre bien ce cas de figure.

Cependant, au cours des quelques dernières années, une pression bien plus importante s'est exercée sur les sociétés pour qu'elles aillent au-delà de la philanthropie et acceptent que la portée de leurs responsabilités est plus large que la seule maximisation de leurs bénéfices. L'idée de la responsabilité sociale des sociétés a gagné du terrain, tant parmi les sociétés elles-mêmes que parmi les gouvernements, les consommateurs et le public en général. Ceci signifie que les sociétés doivent accepter plus de responsabilité pour l'impact social et environnemental de leurs activités — par exemple, en ne venant pas alourdir les pressions à l'origine de conflits dans certains pays ou en n'achetant pas de marchandises à des fournisseurs qui utilisent des enfants travailleurs.

Dans le même temps, on pose également des questions sur le rôle du secteur privé au moment de faire respecter les droits de l'homme. Incombe-t-il

seulement à l'État de faire observer les droits de l'homme, ou bien le secteur privé a-t-il lui aussi des responsabilités à cet égard ? Il est devenu de plus en plus urgent de répondre à cette question étant donné que le secteur privé s'est vu confier un rôle plus important dans le développement, par exemple dans la prestation de services d'éducation et de santé.

Ce numéro du bulletin de CRIN se penche sur toutes ces questions. L'attitude à l'égard du secteur privé y est en général assez critique, mais aussi constructive — on y trouvera des suggestions de manières positives dont les sociétés pourraient jouer un rôle beaucoup plus important dans la défense des droits de l'enfant.

L'article de Fiona King présente une vue d'ensemble des débats portant sur le rôle des grandes multinationales dans la promotion des droits de l'enfant et des façons dont elles ont réagi. Les fiches d'information présentent des études de cas sur les industries pharmaceutique et pétrolière. La description de Katja Hemmerich de la journée de discussion du Comité des droits de l'enfant de l'ONU sur le rôle du secteur privé dans la prestation de services de base rend bien l'atmosphère du débat et résume les conclusions du comité.

L'article de Garrett Mehl traite du rôle des stratégies de marketing du secteur privé au moment d'exacerber ou d'aborder les problèmes de santé publique comme l'obésité ou le tabagisme. Un autre article décrit le succès du programme Rugmark au Népal, qui a réussi à réduire l'utilisation d'enfants dans la fabrication de tapis. Enfin, Mark Erik Hecht réfléchit à la façon dont des tactiques juridiques pourraient être utilisées de manière plus efficace pour obliger les sociétés à accorder un respect accru aux droits de l'enfant.

Bill Bell

# Résumé des actualités

## **Le Conseil de sécurité de l'ONU se montre dur envers les responsables de violations relatives aux enfants soldats**

Le Conseil de sécurité de l'ONU a demandé à toutes les parties à des conflits armés qui recrutent des enfants ou en utilisent, violant du même coup leurs obligations internationales, de mettre immédiatement fin à ces pratiques.

Une nouvelle résolution\*, adoptée à l'unanimité en janvier, souligne le devoir des États à traduire en justice les responsables de ces violations. Le Conseil a réitéré son engagement à aborder l'impact important que le conflit a sur les enfants, se faisant l'écho de l'appel du Secrétaire-général, Kofi Annan, en faveur d'"une ère d'application", durant laquelle les normes protégeant les enfants affectés par la guerre seront respectées.

Cette initiative suit le débat du Conseil sur cette question, à l'occasion duquel le Secrétaire-général a présenté un rapport novateur qui énumérait 23 parties à des conflits figurant à l'ordre du jour du Conseil — parmi lesquelles figuraient aussi bien des gouvernements que des insurgés — et qui continuent de recruter ou d'utiliser des enfants soldats. Ce rapport se concentrait sur les situations en Afghanistan, au Burundi, en République démocratique du Congo, au Libéria et en Somalie, mais il mettait aussi en relief d'autres points névralgiques ne figurant pas à l'ordre du jour du Conseil et où des programmes de démobilisation et de réinsertion des enfants soldats avaient commencé.

Le Conseil a également demandé aux parties identifiées sur cette liste de présenter des preuves de la manière dont elles ont mis fin au recrutement ou à l'utilisation d'enfants dans des conflits armés.

\* Résolution du Conseil de sécurité 1460: <http://ods-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N03/231/16/PDF/N0323116.pdf?OpenElement>

Source : Service d'information des Nations Unies

## **Refonte du système de suivi**

Une refonte est en cours afin de rationaliser les procédures à suivre pour les rapports que les États sont tenus de soumettre et qui décrivent leurs progrès en ce qui concerne la mise en pratique de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a commencé à tenir des consultations, et on cherche à obtenir les vues des organes de surveillance des traités, des États parties, des ONG et autres. Les recommandations parviendront au Secrétaire-général en septembre au plus tard.

Le Secrétaire-général de l'ONU a demandé aux organes chargés de la surveillance des traités de prendre deux mesures en considération : en premier lieu élaborer une approche plus coordonnée de leurs activités et la standardisation de leurs exigences diverses concernant la présentation de rapports et, en second lieu, envisager de permettre à chaque État de présenter un rapport unique résumant la manière dont il a observé la gamme complète des traités relatifs aux droits de l'homme qu'il a signés.

À l'heure actuelle, tous les gouvernements qui ont ratifié la CDE doivent présenter des mises à jour régulières. Les ONG ont été encouragées à prendre part au suivi de manière à ce que le Comité dispose de la gamme la plus ample possible d'informations lorsqu'il examine les rapports. Les vues des ONG ont joué un rôle clé au moment de conférer un point de vue différent ou supplémentaire à celui du document officiel présenté.

L'ONU espère à présent faire en sorte que le processus de suivi se déroule sans accroc et plus rapidement dans le cadre de sa modernisation en cours du système des traités — laquelle est essentielle pour l'amélioration de la promotion et de la protection des droits de l'enfant.

Source : HCDH

## **Il faut suivre de près la situation des enfants irakiens**

Les enfants irakiens sous-alimentés devront faire l'objet d'une attention soutenue et de traitements pendant longtemps, a averti Save the Children.

Après le conflit, l'attention portée au pays par la communauté internationale diminuera vraisemblablement et il est probable que les fonds lui étant destinés connaîtront une chute significative, selon l'organisation. Ceci laissera les enfants dans une situation de vulnérabilité extrême et susceptibles de retomber dans le piège de la malnutrition et de la maladie — situation qui pourrait avoir un impact durable sur la nation dans son ensemble, en plus des dégâts causés par le conflit récent, y compris la destruction des équipements hospitaliers, des stocks de médicaments et des dossiers médicaux précieux.

"Bien sûr, il est important d'avoir de l'argent pour assurer une alimentation adéquate", a dit un porte-parole de Save the Children, "mais ce qui est encore plus important, c'est l'identification, le suivi et le traitement des enfants mal nourris au cours des quelques années à venir. Les familles les plus pauvres sont celles qui ont le plus souffert, et elles doivent être protégées au moyen de systèmes fonctionnant bien pour que leur système immunitaire ne soit pas amoindri ou leurs aptitudes d'apprentissages diminuées à vie."

Bon nombre de jeunes irakiens ont enduré trois conflits internationaux dans leur courte vie. Durant les années 80, des centaines de milliers de personnes ont péri pendant le conflit opposant leur pays à son voisin, l'Iran. Puis, en 1991, une coalition internationale a expulsé l'Irak du Koweït, qu'il avait envahi. Suite à ce conflit, le gouvernement irakien se vengea sur les Kurdes et les Chiites du pays, causant la mort de milliers de personnes de plus et en laissant des milliers d'autres sans abri. Ce printemps, il fallut un mois à une opération dirigée par les États-Unis pour renverser le régime.

Durant les années 70, l'Irak avait connu une période prospère qui avait donné lieu à une éducation de qualité et à un système de soins médicaux gratuits. Ceci continua jusqu'à ce que des sanctions furent imposées après la première guerre du Golfe de 1991, sanctions qui eurent pour effet d'isoler le pays et d'empêcher la réparation d'infrastructures endommagées comme celles d'alimentation en eau et en électricité. La malnutrition infantile augmenta de 160 pour cent et, à la fin des années 90, des centaines de milliers d'enfants étaient morts sans que le monde extérieur ne s'en rende vraiment compte. Tant le gouvernement de Bagdad que la communauté

internationale tardèrent à réagir. À la fin des années 90, certains centres médicaux commencèrent à faire payer les patients, bien que les soins fussent encore gratuits pour les pauvres. La ration alimentaire s'améliora, et l'UNICEF lança ses unités de soins communautaires pour suivre et traiter les enfants sous-alimentés et donner des conseils sur l'eau polluée — la déshydratation et la diarrhée étaient parmi les problèmes les plus meurtriers. Cette année, avant le début du conflit, les taux de malnutrition avaient diminué de moitié par rapport à leur pic de 1996.

Source : Save the Children UK

### **Coup de pouce pour l'ordre du jour relatif au VIH/sida**

Dans le cadre d'une initiative en vue de mettre en relief les questions relatives au VIH/sida concernant les enfants et de favoriser la compréhension de la situation, le Comité des droits de l'enfant a adopté un Commentaire général. Ce commentaire aidera aussi les enfants à faire de leurs droits une réalité à cet égard, en plus d'identifier des mesures et des bonnes pratiques pouvant aider les États à accélérer la mise en œuvre de ces droits de manière à ce que les jeunes infectés ou affectés par la pandémie soient soutenus et fassent l'objet de soins et de protection. La rédaction et la publication de Plans d'action axés sur les enfants — y compris les stratégies, les lois, les politiques générales et les programmes, ce à tous les niveaux — afin de combattre la propagation et l'impact du VIH/sida bénéficieront aussi du soutien de ce commentaire.

Source : Office du Haut-Commissaire aux droits de l'homme, <http://www.unhchr.ch/html/menu2/6/crc>

### **Les États-Unis ratifient le traité sur l'interdiction des enfants soldats**

Les États-Unis peuvent désormais montrer l'exemple dans la lutte en vue de mettre fin à l'utilisation des enfants soldats dans le monde suite à leur ratification du traité interdisant l'utilisation d'enfants combattants.

C'est là l'opinion de l'organisme de surveillance Human Rights Watch suite à l'engagement pris par les États-Unis en faveur du protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant qui interdit le recrutement par la force d'enfants âgés de moins de 18 ans et leur participation directe aux hostilités, bien qu'il permette aux pays d'accepter des recrues volontaires âgées de 16 ans, avec certaines sauvegardes, dont la permission parentale.

Les États-Unis s'opposaient au départ à un âge minimal de 18 ans pour la participation aux combats — par le passé ils ont envoyé des soldats âgés de 17 ans dans des conflits armés en Somalie, en Bosnie et dans le Golfe. Le Pentagone a maintenant accepté de changer ses pratiques de déploiement afin de respecter ce protocole, en prenant toutes les mesures réalistes pour veiller à ce que des soldats âgés de 17 ans ne participent pas directement à des hostilités. Seul un petit nombre d'entre eux ont encore moins de 18 ans à la fin de leur entraînement.

Source : Human Rights Watch

### **L'occasion de parler haut et fort sur les enfants indigènes**

Les droits des enfants indigènes constitueront le thème

de la prochaine journée de discussion du Comité des droits de l'enfant. Cette réunion, qui durera un jour entier, aura lieu au Palais Wilson, à Genève, en Suisse, le 19 septembre.

La discussion se centrera sur les questions de non-discrimination et de spécificité culturelle. Le premier groupe de travail se concentrera sur les problèmes que le racisme, la xénophobie et la discrimination entraînent pour les enfants indigènes pour ce qui est de leur accès aux services. Les barrières auxquelles se heurtent les enfants indigènes lorsqu'ils entrent en contact avec les représentants des services chargés de faire respecter la loi ou avec le système judiciaire seront aussi examinées. Le deuxième groupe de travail se penchera sur le droit à l'identité et sur le droit à l'éducation.

Les ONG sont invitées à soumettre des contributions écrites sur les thèmes mentionnés ci-dessus au Bureau du Haut-Commissaire dès que possible, et avant le 27 juin 2003 au plus tard. Les documents peuvent être présentés en anglais, en français ou en espagnol.

Source : HCDH et le Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant

On trouvera une esquisse de la discussion portant sur les enfants indigènes sur le site [www.unhchr.ch/html/menu2/6/crc/doc/discussion\\_fr.htm](http://www.unhchr.ch/html/menu2/6/crc/doc/discussion_fr.htm)

### **Nouvel espoir pour l'étude sur la violence avec l'arrivée d'un nouveau visage**

Le Secrétaire-général a choisi un professeur d'université brésilien, Paulo Sérgio Pinheiro, comme expert indépendant chargé de diriger l'Étude de l'ONU sur la violence contre les enfants. Actuellement ministre des Droits de l'homme du gouvernement brésilien, le professeur Pinheiro est également le Rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, et le président de la Sous-Commission de l'ONU pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Il est professeur de sciences politiques et directeur du Centre pour l'étude de la violence de l'Université de São Paulo.

Le Sous-groupe sur les enfants et la violence du Groupe des ONG pour la CDE s'est réjoui de sa désignation et a insisté sur l'importance que les ONG accordent à l'étude. Des mesures ont d'ores et déjà été prises pour mobiliser la participation d'ONG et le Sous-groupe a fait plusieurs recommandations à l'égard du professeur Pinheiro. Elles lui demandent instamment de veiller à ce que cette étude soit basée sur les droits et sur les recommandations du Comité des droits de l'enfant, et qu'elle fasse pleinement participer les ONG ainsi que les enfants.

Source : Groupe des ONG, Sous-groupe sur les enfants et la violence. Veuillez contacter : [beckerj@hrw.org](mailto:beckerj@hrw.org) Rendez-vous sur le site internet : <http://www.crin.org/docs/resources/publications/NGOCRC/subgroup-violence.htm>

### **Plan d'action pour l'Afrique de l'ouest**

Les leaders de la CEDEAO, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, ont lancé un appel à ses membres pour qu'ils adoptent le plan d'action visant à aider les enfants affectés par la guerre qui a été proposé par Olara Otunnu, le Représentant spécial du Secrétaire-général de l'ONU pour les enfants et les conflits armés.

À la fin de leur sommet de janvier, à Dakar, Sénégal, les leaders ouest-africains ont dit qu'ils s'inquiétaient tout particulièrement de la violence perpétrée à l'encontre des enfants dans la sous-région. Ils ont ensuite déclaré leur engagement pour les principes que contiennent la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et la Convention relative aux droits de l'enfant.

Source : Bureau du Représentant spécial du Secrétaire-général pour les enfants et les conflits armés, Nations Unies.

# Lettres à la rédactrice

Bienvenue à notre nouvelle page *Lettres à la rédactrice* – un forum permettant aux lecteurs de faire part de leur opinions, de formuler des critiques et d'échanger des expériences, en s'inspirant de leur propre travail et en réagissant aux questions clés soulevées dans les numéros précédents du *Bulletin de CRIN*.

C'est l'occasion pour vous :

- \* de nous dire si le *Bulletin de CRIN* vous a paru intéressant,
- \* de répondre aux articles précédents revêtant un intérêt direct pour votre travail
- \* d'échanger vos expériences de travail dans le domaine des droits de l'enfant avec les autres lecteurs.

Nous espérons que les réactions et commentaires figurant dans ce numéro vous feront réfléchir et attendons avec impatience de recevoir vos lettres.

## Il faut se pencher sur les questions de propagande

Madame,

J'ai lu avec intérêt les articles de Ravi Karkara et de Claire O'Kane, ainsi que celui de Roger Hart et Gerison Lansdown sur *La participation des enfants et des jeunes*, dans le Bulletin n°16 de CRIN, octobre 2002.

Nous nous réjouissons en effet de ce que les enfants aient l'occasion de participer à des ateliers et autres réunions. Cependant, je m'étonne beaucoup de ce que qu'aucun des auteurs mentionnés ci-dessus n'ait mentionné que les enfants sont encore utilisés à des fins de propagande par les organisateurs de ces manifestations.

J'aimerais mentionner une occasion de ce type. L'an dernier, un enfant sierra-léonien a été utilisé pour parler pour le Conseil de sécurité. Il est révoltant de voir un enfant utilisé comme un perroquet devant les caméras dans un seul but : montrer à quel point l'organisation se soucie des enfants. J'espère que les auteurs mentionnés ci-dessus accorderont également leur attention à ce phénomène.

Bro. Jos van Dinther, directeur, Catholic Action for Street Children, Accra, Ghana. E-mail : [ficcas@ighmail.com](mailto:ficcas@ighmail.com)

## Laissez les enfants parler en leur propre nom

Madame,

Je viens de parcourir votre bulletin sur la participation des enfants et des jeunes. Il m'a semblé merveilleux d'apprendre la définition correcte du mot "participation" et quels sont les défis futurs. L'idée principale de la participation des enfants est bonne et

doit être encouragée. Cependant, il continue d'y avoir des opinions fausses sur le fait que les enfants ne peuvent pas se représenter eux-mêmes et participer pleinement à la prise de décisions.

Par exemple, des enfants zambiens ont participé aux deuxième et troisième réunions préparatoires pour les ONG et les organisations de la société civile pour la région Afrique orientale et australe. Cependant, leur participation n'a pas été celle que nous espérons à cause des obstacles posés par les adultes.

Dans un cas, les enfants avaient été simplement choisis par les adultes, pas élus par les enfants eux-mêmes. On peut aussi observer une barrière parmi les ONG les plus anciennes et leurs membres. Certains responsables veulent être présents aux réunions, mais ne semblent pas capables de mettre en œuvre ce qu'ils y apprennent. Les communautés internationales doivent surveiller de près les tendances de ce type.

En juin 2003, le Child Health Trust Chililabombwe lancera le projet Community Child Rights Diversification, en commençant par les écoles. Ce projet vise à : éduquer tous les enfants d'âge scolaire sur leurs droits, renforcer la participation des enfants à la prise de décisions, développer des indicateurs clés et des lignes directrices pour la collecte des données sur tous les enfants, créer des institutions d'apprentissage accueillantes pour les enfants.

Mwaba Elimeleki, Wesley Chikwanda et Stephen Chilekwa du Child Health Trust, Chililabombwe, Zambie. E-mail : [Wesley.chishimba@kcm.co.zm](mailto:Wesley.chishimba@kcm.co.zm)

## Un bulletin qui va loin

Madame,

Nous vous remercions de nous avoir fait parvenir le bulletin d'octobre 2002 de CRIN. Les informations qu'il comporte viennent enrichir de manière utile le travail de terrain et la bibliothèque de notre organisation. Un grand nombre d'étudiants, d'enseignants, de professeurs et de membres qui travaillent dans le domaine du travail des enfants tirent profit du bulletin de CRIN.

Mukesh Kumar Mishra, Krityanand UNESCO Club, Jamshedpur, Inde. E-mail : [knunesco@yahoo.com](mailto:knunesco@yahoo.com)

Les *Lettres à la rédactrice* doivent être des réactions aux questions soulevées dans le *Bulletin de CRIN* et à d'autres questions directement liées aux droits de l'enfant. Elles comprendront environ 100 mots. Veuillez préciser votre nom, celui de votre organisation, la ville, le pays et l'adresse e-mail. Nous ne sommes pas en mesure d'accuser réception des lettres, mais nous publierons les commentaires et réactions intéressants. Les lettres publiées seront éventuellement éditées. Veuillez envoyer toutes vos lettres (par la poste ou par e-mail) à la rédactrice du Bulletin de CRIN (The Editor, CRIN Newsletter — adresse en quatrième de couverture).

# Des comptes à rendre - les grandes sociétés et les droits de l'enfant

*Les gains des sociétés ne doivent pas signifier des pertes pour les enfants, affirme Fiona King. Un cadre international de reddition de comptes par les sociétés peut contribuer à équilibrer le bilan.*

Le secteur privé exerce une influence importante sur les droits de l'enfant. Une partie dominante de ce secteur se compose des sociétés multinationales. Ces entreprises exercent un pouvoir gigantesque ; quel est donc leur impact sur les droits des enfants ?

Il est important de se rappeler que les moyens d'existence de millions d'enfants de par le monde dépendent directement d'entreprises beaucoup plus petites, très souvent des opérations familiales comme de petites exploitations agricoles ou des "boutiques du coin". Cependant, ces entreprises sont de plus en plus affectées par des forces économiques beaucoup plus importantes d'envergure mondiale — et c'est dans ce domaine que les sociétés multinationales exercent leur influence.

Par exemple, les petits cultivateurs qui exportent du cacao ou du café doivent supporter les prix imprévisibles des denrées, les tarifs douaniers sur les exportations et les relations incertaines avec des acheteurs issus de quelques sociétés multinationales qui sont en mesure d'imposer les prix les plus bas en faisant leur choix dans l'ensemble d'un marché mondial de producteurs et en ne proposant souvent guère de commandes à long terme porteuses de sécurité, ou aucune, parce que le produit "pourrait être moins cher au Chili ou au Viêt-Nam la semaine ou l'année prochaine". Les cas signalés d'enfants qui travaillent, y compris d'enfants ayant fait l'objet d'une traite transfrontalière pour travailler dans des exploitations de cacao ouest-africaines, ne sont pas étonnants, étant donné que le prix du cacao a chuté de 30 pour cent depuis 1990. Bien que les enfants en milieu rural aient toujours travaillé dans l'agriculture dans le cadre de l'unité familiale, nous savons que tant que les petits exploitants ne tireront guère d'argent de leur récolte de cacao, et tant que les possibilités d'éducation resteront réduites, les enfants devront très vraisemblablement continuer à travailler dans le cadre d'entreprises de production de cacao.

Les sociétés multinationales ne cessent d'acquérir de l'influence tant sur le plan commercial que dans la manière dont elles déterminent la vie que finissent par mener les enfants. Les cinq entreprises les plus grandes du monde — Exxon Mobil, Wal-mart stores, General Motors, Ford Motor et Daimler Chrysler (toutes américaines) — ont, à elles toutes, à présent un chiffre d'affaires qui dépasse le total des revenus des 46 nations les plus pauvres du monde<sup>1</sup>.

À certains égards, les sociétés multinationales sont bonnes pour les enfants des pays en voie de développement. Elles peuvent donner lieu à une activité économique, des revenus et des emplois dont il y a grand besoin, et que les gouvernements peuvent utiliser pour profiter à leurs citoyens. Les occasions

commerciales peuvent également fournir des moyens d'encouragement pour la résolution des conflits, aussi bien pour les leaders que pour leurs populations. L'Investissement étranger direct (IED) donne lieu à des emplois, fréquemment pour les jeunes femmes, et en général dans l'industrie de l'exportation. Ces avantages, et autres, de l'IED, comme des produits de consommation meilleur marché, peuvent avoir des conséquences avantageuses pour les enfants des pays en voie de développement.

## **Échec sur le plan des droits**

La plus grande partie de l'investissement étranger dans les pays les plus pauvres se fait dans le secteur des ressources naturelles, dont le pétrole et les mines. Les industries du pétrole, du gaz et des mines sont importantes dans plus de 50 pays en voie de développement où vivent quelque 3,5 milliards de personnes. Or, 1,5 milliard d'entre elles doivent survivre avec moins de deux dollars US par jour.

Il existe une corrélation distincte et paradoxale entre le pétrole et la pauvreté des enfants, fait qui pourrait en surprendre certains. Le pétrole, par exemple, fait entrer beaucoup d'argent, et cet investissement parvient aux gouvernements sous la forme de taxes, de droits et autres paiements. Ces revenus devraient servir à financer les services de base destinés aux enfants mais, trop souvent, l'État et les autres institutions qui gèrent ces ressources ne rendent pas de comptes aux citoyens de leur pays. Ainsi, le pétrole, dans certains cas, peut en fait contribuer à accroître la pauvreté des enfants. Le Nigéria et l'Angola, pour ne donner que deux exemples, ont tous deux assisté à la diminution des dépenses publiques consacrées aux services de base pour les enfants au cours des 25 dernières années ; ceci se reflète dans une espérance de vie inférieure à la naissance et dans un taux d'alphabétisation moindre<sup>2</sup>. En réalité, l'Angola a des revenus pétroliers qui s'élèveraient, selon les estimations, à environ trois milliards de dollars US par an, et sa population devrait pouvoir jouir d'un niveau de vie similaire à celui des Belges. Or, un tiers des enfants angolais meurt avant l'âge de cinq ans. Si les sociétés minières publiaient les revenus qu'elles versent aux gouvernements (comme elles le font couramment dans les pays développés), les élites et les investisseurs pourraient avoir des comptes à rendre quant aux droits de l'enfant<sup>3</sup>.

Si nous allons au-delà de certaines industries, nous pouvons nous pencher sur l'ordre du jour plus large encouragé par la Banque mondiale, qui consiste à maximiser l'investissement étranger direct, à libéraliser les régimes des échanges et à promouvoir l'accès entre les entreprises internationales et les pays en voie de développement. Cette stratégie aura pour effet d'accroître le contact des sociétés multinationales avec

Photo: Abdul Majeed Goraya





la vie des enfants, et leur influence sur celle-ci, en particulier lorsque les entreprises assument en outre le rôle de prestataire de services de base.

En août 2001, à Manille, capitale des Philippines, l'organisme public chargé de la réglementation des eaux a été persuadé par des fournisseurs privés d'eau (des sociétés françaises et américaines associées à des propriétaires philippins) d'augmenter les taxes sur l'eau de plus de 50 pour cent. Dans ces circonstances les familles les plus pauvres risquent de ne pas pouvoir payer les taxes accrues, ce qui les oblige à utiliser des sources d'eau non traitée et à exposer leurs enfants au risque, grave, de contracter la dysenterie et autres maladies hydriques. Ceci soulève des questions clés sur le secteur privé et sur la manière dont ses actions affectent les droits des enfants — en particulier celles concernant l'accès équitable (surtout pour les enfants les plus pauvres), la capacité des systèmes de prestation de services dans leur ensemble, et la qualité globale des services fournis.

Ce type de situation a donné lieu à des appels de plus en plus fréquents en faveur d'une reddition de comptes accrue et de la réglementation du secteur privé. Lors du Sommet mondial sur le développement durable (août 2002) et de la journée générale de discussion du Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant (septembre 2002), la communauté des ONG a saisi l'occasion d'insister pour une reddition de comptes accrue de la part des entreprises privées concernant les droits de l'enfant<sup>4</sup>.

Grâce à cet effort soutenu, les sociétés sont soumises à une pression de plus en plus forte pour qu'elles rendent des comptes non seulement à leurs actionnaires, mais aussi à toutes les parties prenantes de la société. Les grandes sociétés ont commencé à réagir en adhérant à des codes volontaires, en publiant des rapports sur la responsabilité sociale des entreprises et en abordant des questions essentielles comme les relations avec les communautés, les obligations envers la main-d'œuvre et les préoccupations environnementales.

### Responsabilité

D'après les données récentes, si l'on se contente de compter sur les approches volontaires, on n'obtiendra pas les changements requis. Une étude menée par l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les codes volontaires de travail adoptés par les sociétés multinationales a conclu qu'elles ont tendance à être sélectives dans l'inclusion des normes centrales de l'OIT. En particulier, moins de la moitié des codes examinés dans l'inventaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques comportaient une clause sur le travail des enfants. L'an

dernier, Save the Children a étudié 20 des entreprises du FTSE 100 et a constaté qu'à peine plus de la moitié d'entre elles avaient adopté une politique générale relative au travail des enfants et que seulement quatre d'entre elles ont pu nous faire part de politiques générales et de lignes directrices formellement approuvées sur les mesures à prendre lorsque des enfants travailleurs sont identifiés<sup>5</sup>.

La question dont il s'agit est celle de savoir où réside la responsabilité des droits de l'enfant dans notre monde globalisé et interdépendant actuel. Cette responsabilité se situe-t-elle purement au niveau de l'État, comme le dictait la pratique traditionnelle, ou bien se trouve-t-elle aussi au niveau des sociétés multinationales ?

Un principe central sous-jacent aux traités relatifs aux droits de l'homme affirme que les États sont les principaux responsables de veiller à ce que les droits soient garantis à tous. Les États sont les garants suprêmes des droits de l'homme et — dans le cas de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant — des droits de l'enfant.

Un aspect de cette problématique est que les États ne peuvent pas ou ne cherchent pas à circonscrire les investissements étrangers directs de peur de les perdre. Les ordres du jour gouvernementaux n'accordent plus la priorité aux droits de l'enfant dans leur contrôle du développement national et économique. L'IED est en général présenté comme préférable à toutes les autres formes d'entrée de capitaux étrangers, comme les emprunts commerciaux. Les accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur la libéralisation des investissements favorise un ordre du jour "sans conditions" pour les gouvernements récipiendaires pour ce qui est de l'investissement étranger.

L'IED est présenté par les pays développés aux pays en voie de développement comme la solution au sous-développement. Pour tenter d'attirer ces investissements, les gouvernements maintiennent les salaires minimaux à un niveau aussi bas que possible, éliminent les exigences fiscales nationales et font en général tout pour que le contexte soit aussi accueillant que possible pour l'IED. Ceci peut avoir lieu aux dépens de l'octroi de priorité à une forme de développement économique national qui protège les droits des enfants — par exemple veiller à ce que les enfants aient accès aux services de base.

Le seul moyen de surveiller étroitement les droits de l'enfant est de faire en sorte que la réglementation des sociétés par l'État soit renforcée, argument avancé par de nombreuses ONG. Ceci est illustré par la coalition Corporate Responsibility (CORE - Responsabilité des entreprises), laquelle jouit du soutien d'Amnesty

International (Royaume-Uni), CAFOD, Christian Aid, Friends of the Earth, la New Economics Foundation, Save the Children et Traidcraft. Ce groupe cherche à obtenir un changement dans le droit commercial du Royaume-Uni pour veiller à ce que les administrateurs des sociétés ayant un chiffre d'affaires supérieur à 5 millions de livres britanniques gèrent les impacts social, environnemental et économique de leurs sociétés de manière à protéger les droits des enfants, et présentent des rapports sur ces impacts<sup>6</sup>.

De plus, il existe d'ores et déjà des normes des Nations Unies comme les conventions centrales de l'OIT sur le travail et le Code international de l'OMS de commercialisation des substituts du lait maternel, qui doivent être appliquées par les sociétés mais qui, comme nous l'avons vu, ne le sont pas.

Un problème clé de la réglementation est que les multinationales ont beaucoup d'activités différentes et de nombreux domaines d'influence, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'entreprise. Elles couvrent de nombreux domaines de juridiction, de sorte que décider de la forme et de l'échelle appropriées de la réglementation est un processus complexe. Cependant, la version préliminaire des Principes et responsabilités des Nations Unies en matière de droits de l'homme à l'intention des sociétés transnationales et autres entreprises industrielles ou commerciales<sup>7</sup> propose un cadre potentiel pour surmonter ces difficultés.

Ces principes préliminaires s'inspirent avec prudence d'ensembles crédibles de normes, dont des conventions existantes de l'ONU, des chartes, des instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme, certains documents de l'OIT et de l'OCDE, et autres. Ils viennent affirmer à nouveau l'obligation incombant principalement aux États de veiller au respect des droits de l'homme, mais posent aussi des lignes directrices claires auxquelles le secteur privé doit adhérer. Nombre d'entre elles cherchent à garantir les droits de l'enfant.

### Consensus sur un cadre

Le principe 6, par exemple, demande aux sociétés de "respecter les droits qui protègent les enfants de l'exploitation économique telle qu'interdite par les instruments internationaux et la législation nationale pertinents"<sup>8</sup>. Ces lignes directrices vont plus loin que l'observation du principe d'atténuation des problèmes sociaux sous-jacents, par exemple, en incluant des commentaires qui mettent en évidence la nécessité d'un ajustement graduel de la main-d'œuvre et la disponibilité de l'éducation.

Un consensus est en passe de se former entre les ONG sur le fait qu'un cadre international obligatoire pour la reddition de comptes qui respecte les droits de l'homme et les normes environnementales est nécessaire. Les droits de l'enfant y sont inclus. Nombre de ces ONG insistent sur le fait qu'il devrait être dirigé et suivi par l'ONU comme la seule institution véritablement mondiale et démocratique. Le soutien des ONG revêt une importance vitale pour établir l'élan politique afin de faire avancer les principes dans le cadre des procédures onusiennes. Dans ce contexte, la

communauté des ONG pourrait commencer à effectuer un suivi et à présenter des rapports sur l'impact des sociétés et de l'ordre du jour de la privatisation sur les droits de l'enfant dans le cadre de ses travaux sur les rapports alternatifs d'ONG présentés au Comité de l'ONU des droits de l'enfant.

En général, les sociétés multinationales continuent de soutenir les arguments contraires : que la réglementation est impraticable, étouffera l'innovation et, en fin de compte, réduira les avantages positifs pour la société. Les entreprises tendent plutôt à mettre en relief le rôle des partenariats avec les ONG, les gouvernements et autres pour aboutir à des résultats de développement durable pour tous, y compris les enfants. À de nombreux égards le secteur privé a raison de rechercher les partenariats de ce type. Ce qui est important, c'est que ces initiatives de partenariat viennent compléter le développement économique national et opèrent dans les limites d'un cadre régulateur. Ce n'est qu'alors que le secteur privé pourra donner toute sa mesure pour ce qui est de contribuer à la protection et à la promotion des droits de l'enfant.

Fiona King est conseillère sur le secteur privé au sein de Save the Children UK. Chloe Challender est chercheuse/analyste sur le secteur privé au sein de Save the Children UK.

- <sup>1</sup> Mark Townsend, "Who will save the world?" (Qui va sauver le monde ?) *The Observer* 18/8/02, p. 17.
- <sup>2</sup> Source d'information : World Development Indicators 2000 (Indicateurs de développement mondial 2000).
- <sup>3</sup> Cf. [www.publishwhatyoupay.org](http://www.publishwhatyoupay.org) site sur lequel on trouvera des informations sur l'organisation "Publish What You Pay Coalition" (Coalition "Publiez ce que vous payez"), composée de presque 100 ONG, et parrainée par George Soros.
- <sup>4</sup> Save the Children UK a publié un rapport sur le thème "The Private Sector as Service Provider and its Role in Implementing Child Rights" (Le secteur privé comme prestataire de services et son rôle dans la mise en œuvre des droits de l'enfant), en vue de la journée générale de discussion qui s'est tenue à Genève le 20 septembre 2002. On trouvera ce rapport sur le site <http://www.crin.org/resources/infoDetail.asp?ID=2962>.
- <sup>5</sup> R. Jenkins, *Corporate Codes of Conduct: Self-regulation in a Global Economy* (Codes de conduite des entreprises : l'auto-réglementation dans une économie mondiale). Institut de recherches des Nations Unies pour le développement social, Genève, 2001.
- <sup>6</sup> Étude précédant la production de "Business Benefits; how business can take positive action on education, child labour and HIV/AIDS" (Bénéfices commerciaux : comment les entreprises peuvent prendre des mesures positives en matière d'éducation, de travail des enfants et de VIH/sida), Save the Children et DFID (ministère britannique du Développement international), 2003
- <sup>7</sup> On trouvera des renseignements supplémentaires sur <http://www.foe.co.uk/campaigns/corporates/core/index.html>
- <sup>8</sup> Disponible sur <http://www1.umn.edu/humanrts/principlesVY-outCommentary5final.html>.



Photo: Tim Hetherington/Network Photographers

# Lorsque le marketing peut vous rendre malade

*Le marketing de certains produits nuit à la santé des jeunes, mais le dilemme est de savoir comment redresser la situation. Garrett Mehl décrit la forme que prend la résistance.*



Photo: Dan White

De plus en plus de jeunes mettent en danger leur santé en fumant et en consommant de l'alcool et des aliments pauvres sur le plan nutritionnel. De fait, cette augmentation est si alarmante que l'Organisation mondiale de la santé et les organismes chargés de la santé publique de par le monde ont donné la priorité à la lutte contre ces tendances inquiétantes. Mais ils se heurtent à une forte opposition qui prend la forme de techniques sophistiquées de marketing employées par des sociétés puissantes qui savent exactement comment attirer les jeunes à un âge où ils sont très influençables.

Conscients du fait que les habitudes de consommation acquises durant l'enfance durent pendant des dizaines d'années, les sociétés rivalisent pour séduire le marché cible d'un "jeune âge d'adhésion". S'attirer des clients pendant qu'ils sont jeunes encourage une loyauté durable à la marque. Les produits liés au tabac et à l'alcool sont donc faciles à se procurer et font l'objet d'une promotion par des moyens séduisants à l'attention des adolescents. C'est ainsi que des habitudes risquées pour leur santé sont établies.

La manière dont les aliments et les boissons dans ce secteur sont vendus exploitent la préférence des jeunes pour des produits riches en graisses, en sucre et en sel qui viennent remplacer l'eau et les régimes traditionnels riches en nutriments. S'ils sont consommés en quantités suffisantes ou à l'exclusion d'autres aliments plus riches sur le plan nutritionnel, les régimes alimentaires de ce type peuvent entraîner une nutrition médiocre, l'obésité et la maladie.

À l'heure actuelle, le tabagisme, une mauvaise alimentation et la consommation d'alcool figurent parmi les principales causes de mort, de maladie et de handicaps, et sont à l'origine d'environ 42 pour cent des problèmes de santé dont souffrent les jeunes de par le monde.

Tous les jeunes ont le droit d'être protégés des politiques générales et des pratiques de marketing qui les encouragent à se comporter de manières nuisibles pour leur santé.

Ce sont des milliards de dollars qui sont dépensés tous les ans en marketing, au travers de la publicité directe et indirecte, de la conception stratégique de produits, et de promotions calculées associant certains produits et comportements malsains à des images extrêmement séduisantes.

Les aliments et les boissons vendus aux jeunes sont en général ceux qui ne reflètent pas les recommandations en matière d'alimentation. Des aliments pauvres sur le plan nutritionnel sont présentés comme extrêmement désirables, et les informations liées à la santé concernant ces produits donnent souvent une impression déformée pour leur donner l'air sain. Le marketing a en fait rendu les aliments sains moins attirants et par conséquent moins susceptibles d'être choisis.

L'OMS reconnaît que les jeunes sont tout particulièrement vulnérables au marketing qui peut avoir des conséquences nocives pour la santé. La Directrice générale de l'OMS, la Dr Gro Harlem

Brundtland, lors d'un discours prononcé l'an dernier devant l'Assemblée mondiale de la santé, a déclaré : "Les approches de marketing sont importantes pour la santé publique. Elles influent sur nos propres modèles de comportement — et en particulier sur ceux de nos enfants. Étant donné qu'elles sont conçues pour réussir, elles ont de graves conséquences pour ceux qu'elles ciblent."

L'OMS s'est engagée à tenter de mieux comprendre le monde complexe et en mutation rapide du marketing, en particulier pour ce qui est de la façon dont il affecte le comportement et la santé — à court et à long terme. L'organisation est en train d'examiner les données recueillies afin de développer des politiques générales et des recommandations de programmes.

Deux réunions scientifiques récemment organisées par l'OMS, et auxquelles ont pris part des jeunes, ont examiné la manière dont le marketing peut promouvoir la santé et celle dont il peut lui nuire. D'après les données présentées, il semble s'agir d'un domaine de préoccupation pour les organisations et les personnes travaillant en faveur des droits de l'enfant. Parmi les sujets de préoccupation qui se sont dégagés de ces réunions on peut citer :

- le marketing ciblant des jeunes à un âge où ils sont très influençables et pas assez expérimentés pour évaluer la qualité des informations qu'ils reçoivent, leur origine et leur véritable objectif
- la fourniture d'informations peu appropriées ou insuffisantes à de jeunes consommateurs, sans déclarer tout ce que contient le produit ou ses effets possibles
- l'omission d'informations détaillées sur la valeur nutritionnelle des produits
- la fourniture aux jeunes consommateurs d'une telle quantité d'informations influencées par le marketing qu'ils n'ont plus accès à des informations équilibrées
- le fait de profiter de la curiosité et de la confiance des enfants afin de recueillir des informations personnelles à des fins de marketing
- le fait de relier des produits malsains à des styles de vie auxquels les jeunes aspirent
- l'utilisation de techniques promotionnelles ciblant presque exclusivement les jeunes afin d'encourager la consommation de produits d'adultes.

En ce qui concerne le tabac et l'alcool, il n'y a guère de données indiquant que l'auto-réglementation par les sociétés protège efficacement les jeunes du marketing de ces produits. La CDE donne des conseils importants, en décrivant en détail les manières de protéger les jeunes plus efficacement des pires exemples de ce type de marketing.

L'article 17 reconnaît que les jeunes sont encore vulnérables et ont besoin d'être protégés face à la désinformation et à la manipulation. Il encourage le développement de "principes directeurs appropriés destinés à protéger l'enfant contre l'information et les matériels qui nuisent à son bien-être". Les droits peuvent se voir minés par l'absence de mesures

efficaces qui pourraient offrir une protection contre les messages et les stratégies trompeurs.

L'article 13 garantit le droit à l'information provenant d'une variété de sources, et peut obliger les États à contrer la désinformation émanant de l'industrie en fournissant des informations exactes et complètes aux jeunes concernant les effets, sains ou pas, des produits qu'ils consomment. Bien que ceci puisse signifier la divulgation totale des ingrédients, il peut également s'agir d'exiger que les messages concernant le contenu des produits, et les effets néfastes possibles associés à ces produits, soient présentés de manière claire et appropriée.

Le marketing de produits prend sa forme la plus manipulatrice lorsqu'il ignore le droit des jeunes à des informations appropriées en présentant exclusivement des renseignements favorables à certains produits, en minimisant ou en omettant des informations importantes qui sont cruciales au moment de prendre la décision d'acheter le produit en connaissance de cause. De nombreux produits semblent ne pas adhérer aux articles du traité.

Les participants aux réunions de l'OMS ont demandé que soient introduites des mesures de protection plus robustes et ont manifesté leur soutien à des interventions efficaces, ainsi qu'à la mise en œuvre des mesures déjà adoptées. Parmi ces mesures figureraient la protection juridique contre le marketing actuel ciblant les enfants, ainsi que des étiquettes d'avertissement adéquates, une éducation *bona fide* et de puissantes campagnes de contre-publicité.

Parmi les travaux associés, on peut citer : une étude plus poussée de la mesure dans laquelle le marketing affecte la santé ; le développement de mécanismes pour suivre le marketing ; l'examen des enseignements d'autres domaines ; et le renforcement du réseau des organisations liées à la santé intéressées sur le terrain.

Garrett Mehl, PhD, MHS, Promotion de la santé à l'école et de la santé des jeunes, Prévention des maladies non contagieuses et promotion de la santé, Organisation mondiale de la santé.

Pour un supplément de renseignements sur le travail de l'OMS dans ce domaine, veuillez visiter le site : <http://www.who.int/school-youth-health>



Photo: Pietemella Pieterse

# Fiche d'information

*Les courtiers en armes : le nouveau front de la bataille contre l'utilisation d'enfants soldats*

Les chiffres sont presque trop élevés pour être assimilés : au cours des dix dernières années seulement, plus de deux millions d'enfants ont été tués dans le cadre de conflits, six millions ont été blessés ou déplacés de chez eux, et 12 millions se sont retrouvés sans abri (chiffres de l'ONU).

Or, les enfants ne sont pas seulement les victimes passives de la violence utilisant des armes à feu : 38 pour cent d'entre eux, dans les zones en conflit, porteraient selon les estimations une arme à feu. À tout moment, on compte au moins 300.000 enfants de moins de 18 ans qui se battent activement aux côtés d'adultes au sein de forces gouvernementales, de groupes rebelles de l'opposition ou de guérillas. Dans de nombreux cas, comme par exemple en Ouganda, les groupes rebelles sont connus pour les raptés d'enfants : les garçons comme soldats, les filles comme esclaves sexuelles.

Le phénomène des enfants soldats n'est pas nouveau, mais la prolifération des petites armes, légères à porter et faciles à utiliser, a rendu les enfants plus susceptibles d'être recrutés pour prendre part à la guerre. Tout programme d'action visant à mettre fin à l'utilisation des enfants soldats doit aborder la question des petites armes et de leur écoulement, tout comme les efforts en vue de contrôler les petites armes doivent aborder la manière dont ces armes sont utilisées et par qui.

De nombreux transferts d'armes sont organisés par des courtiers — des intermédiaires qui organisent ces transferts en mettant en contact des acheteurs privés, des vendeurs, des transporteurs, des financiers et des assureurs pour conclure un contrat. Ces intermédiaires fournissent des armes aux acheteurs, par exemple des forces rebelles, qui auraient autrement du mal à s'en procurer au travers de moyens plus traditionnels ou orthodoxes si l'on peut dire. Souvent, ces courtiers ne résident pas dans le pays de provenance des armes, ni dans les pays que traversent les armes ou auxquels elles sont destinées.

Ceci signifie que les courtiers d'armes, et les sociétés privées qu'ils utilisent, sont notoirement difficiles à trouver, surveiller et contrôler. Les courtiers sont aussi experts à trouver des points faibles dans les opérations bancaires, ce qui leur permet de blanchir

les bénéfices qu'ils tirent de leurs ventes d'armes. Ils sont encore plus encouragés par la facilité avec laquelle des sociétés peuvent être établies et dissoutes dans de nombreux pays, en particulier ceux qui ont des services bancaires de paradis fiscaux.

À la lumière des effets immédiats et à long terme que la prolifération des armes a sur la vie des enfants, les États ont la responsabilité de contrôler efficacement l'écoulement des armes, ce en particulier dans les zones de conflit et celles d'instabilité régionale. Enrayer les activités irresponsables de courtage d'armes menées par des particuliers ou des entreprises constitue une partie vitale des efforts internationaux en vue d'établir la sécurité et un monde plus paisible, en particulier pour les enfants.

Ana Urrutia-Enciso travaille au sein de Saferworld, un groupe de réflexion indépendant dans le domaine des affaires étrangères qui cherche à identifier, développer et diffuser des approches plus efficaces de la prévention des conflits armés. (Pour un supplément d'informations, rendez-vous sur le site [www.saferworld.org.uk](http://www.saferworld.org.uk))

Fiche d'information élaborée par Ana Urrutia-Enciso, Saferworld

# Les États doivent protéger les enfants tandis que les entreprises investissent de plus en plus dans les services

*La journée de discussion a élaboré avec difficulté une position claire en matière de droits de l'enfant. Compte rendu de Katja Hemmerich.*

Les services destinés aux enfants connaissent actuellement des changements — et le secteur privé est en passe de devenir un prestataire de plus en plus important.

On peut se rendre compte de la mesure dans laquelle les gouvernements se tournent vers les ONG, les groupes religieux et les entreprises à cet égard en jugeant par l'initiative prise, l'automne dernier, par le Comité de l'ONU des droits de l'enfant. Il a en effet consacré sa journée de discussion annuelle au sujet du secteur privé comme prestataire de services et à son rôle dans la mise en œuvre des droits de l'enfant.

Un examen des rapports des États parties avait poussé le comité à conclure que l'on comptait de plus en plus sur le secteur privé et qu'il était temps d'examiner ce fait de plus près. Il a constaté que la voie privée était adoptée dans une ample gamme de domaines ; par exemple, les gouvernements comptent sur les ONG pour fournir des soins parallèles, ou bien ils sous-traitent les soins médicaux ou les services de détention à des entreprises privées.

La portée de l'enquête du comité, qui avait défini le secteur privé comme tout type d'organisme non public et examiné tous les types de services consacrés aux enfants, a donné lieu à une discussion de grande envergure et extrêmement intéressante.

Les participants à la réunion ont présenté d'excellents

documents de référence, y compris des études de cas portant sur l'éducation en Asie du sud, les soins "alternatifs" au Guatemala et la protection des enfants en Afrique du Sud. Ces exposés ont soulevé des questions poussant à la réflexion comme : est-il acceptable de faire participer le secteur privé à la prestation de services maintenant afin d'en accroître la disponibilité, même si ceci pourrait mettre en danger l'accessibilité de ces services à l'avenir ? Est-il possible de concilier la recherche du bénéfice et l'idée de la prestation de services abordables et de qualité aux pauvres ? Dans quelle mesure les mécanismes régulateurs nationaux sont-ils limités par des facteurs internationaux comme les accords commerciaux ?

Ont participé à cette discussion une bonne sélection d'employés d'ONG de défense des droits de l'enfant, de prestataires de services à but lucratif et non lucratif, de fondations commerciales, de la Banque mondiale et de divers organes onusiens. Les États parties à la CDE des Nations Unies étaient aussi bien représentés, notamment par plusieurs délégations de ministères nationaux chargés de la protection de l'enfance. C'est Sergio Vieira de Mello, le nouveau Haut-Commissaire aux droits de l'homme, qui a inauguré la session.

Le professeur Paul Hunt, Rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à la santé, a élaboré un cadre pour la journée de discussion en examinant la question des obligations juridiques incombant à l'État et aux



Photo: Darío Mitróclari



Photo: Howard Davies

protagonistes privés dans le contexte de la prestation de services. En s'inspirant de son expérience en tant que membre du Comité de l'ONU sur les droits économiques, sociaux et culturels, il a expliqué comment ce comité avait abordé les questions de la prestation de services de santé et le rôle des prestataires de services. Insistant sur le fait que le droit international relatif aux droits de l'homme n'est ni pour ni contre la privatisation, le professeur Hunt a exposé ce que signifie vraiment, dans la pratique, le droit à la santé. Il a ensuite décrit la manière dont les États doivent agir pour respecter, protéger et réaliser ce droit — à savoir veiller à ce que les services soient disponibles, accessibles, acceptables et de bonne qualité, quelle que soit l'entité qui les fournit.

En gardant ces thèmes à l'esprit, les participants se sont divisés en deux groupes de travail afin de discuter de la manière de traduire ces obligations légales en bonnes pratiques sur le terrain. Le premier groupe, animé par John Hilary, de Save the Children UK, s'est concentré sur les responsabilités et les actions de l'État lorsqu'il a recours au secteur privé pour fournir des services. Une grande partie de la discussion a tourné autour de la question des services privatisés assurés par des protagonistes à but lucratif. Dans le même temps, le groupe animé par Agnès Callamard, du Humanitarian Accountability Project (Projet pour la reddition de comptes humanitaire), a abordé le sujet depuis le point de vue des prestataires de services. Ici, une grande partie de la discussion s'est centrée sur les mécanismes visant à assurer la reddition de comptes parmi les prestataires de services à but non lucratif. Les deux groupes de travail ont présenté une variété de conclusions et de sujets de discussion durant la session plénière finale.

Étant donné que ce sont des protagonistes si divers issus de différents domaines qui ont apporté leur contribution, il est bien évident qu'il y a des questions et des préoccupations propres à chaque secteur de services. Ces questions et préoccupations varient également selon si l'entité a un but lucratif ou non. Plusieurs questions se sont dégagées qui sont communes à tous et que le comité a considéré comme particulièrement importantes par rapport à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Les principaux thèmes des recommandations finales du comité tournaient autour des obligations légales des États, et de la nécessité de suivre et d'évaluer les services destinés aux enfants.

Par dessus tout, le comité a souligné que, que ce soit une institution publique, une ONG ou une entreprise qui fournit un service aux enfants, c'est tout de même à l'État qu'incombe la principale obligation légale de veiller à ce que les droits de tous les enfants soient

respectés, protégés et réalisés. Ceci s'applique aussi bien aux programmes de privatisation, dans le cadre desquels l'État sous-traite spécifiquement un service, qu'aux situations dans lesquelles des protagonistes privés sont intervenus pour combler une lacune dans le système public de prestation de services.

Qui plus est, au moment de déterminer si les droits d'un enfant ont été réalisés ou non, il ne suffit pas de simplement examiner la disposition ou l'article approprié de la CDE. Il faut plutôt que les États et les prestataires de services prennent en compte les quatre principes généraux de la CDE présentés dans : les dispositions concernant la non-discrimination (article 2), l'intérêt supérieur de l'enfant (article 3), le droit à la vie, à la survie et au développement (article 6), et le droit de l'enfant à exprimer librement ses opinions, et à ce que l'on accorde à ces opinions l'importance qui leur est due conformément à l'âge et à la maturité de l'enfant (article 12).

Un autre thème important qui s'est dégagé est la nécessité de suivre et d'évaluer les services pour ce qui est de leur compatibilité avec la CDE. Le comité a lancé un appel aux États pour qu'ils évaluent la qualité du service fourni par le prestataire privé, et l'effet qu'il a ou pourrait avoir sur la réalisation des droits de l'enfant. Il est tout particulièrement important de mener ce type d'évaluation avant de privatiser quelque service que ce soit ou même avant d'entrer dans des accords internationaux qui pourraient accroître la participation du secteur privé dans le domaine en question. Cela s'applique également aux situations dans lesquelles des entreprises privées fournissent des services sans contrat ou mandat spécifique émanant du gouvernement. Que le gouvernement ait ou non sous-traité certains services, le comité recommande que les États mettent sur pied des organismes indépendants de surveillance expressément pour la prestation de services. Ils devraient évaluer la mesure dans laquelle les services sont disponibles, accessibles, appropriés et de bonne qualité pour tous les enfants. Ce type d'organisme de surveillance devrait être ouvert à tous ceux qui pourraient être affectés par le service en question, y compris les enfants. Lorsque c'est approprié, l'utilisation de recours efficaces devrait être disponible lorsque des droits ont été bafoués. Le comité a en outre recommandé une série de mesures spécifiques pour les États et les prestataires de services visant à assurer la reddition de comptes et la transparence.

Cette journée fructueuse a donné satisfaction à tous ceux présents.

Katja Hemmerich travaille au Secrétariat du Comité des droits de l'enfant au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.  
[www.crin.org/docs/resources/treaties/crc.31/Discussion.htm](http://www.crin.org/docs/resources/treaties/crc.31/Discussion.htm)

Les recommandations de la journée de discussion figurent sur le site internet du Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme  
[www.unhchr.ch/html/menu2/6/crc/doc/doc\\_days/indigenous-fr.pdf](http://www.unhchr.ch/html/menu2/6/crc/doc/doc_days/indigenous-fr.pdf)

# Fiche d'information

*L'industrie des médicaments - meilleur traitement exigé*

L'industrie pharmaceutique fait l'objet d'appels de plus en plus nombreux pour qu'elle joue un rôle important dans l'amélioration de la santé de millions d'enfants de par le monde. Ces appels deviennent de plus en plus pressants tandis que la crise de la santé dans les pays en voie de développement s'intensifie et attire davantage l'attention de la communauté internationale.

Tandis que les habitants des pays riches profitent des avantages de médicaments qui ne cessent de s'améliorer, dans les pays pauvres, 30.000 personnes, dont la moitié sont des enfants de moins de cinq ans, meurent tous les jours parce que les médicaments efficaces sont trop chers ou ne sont tout simplement pas disponibles. Les ONG ont défié les sociétés pharmaceutiques d'améliorer leurs efforts en vue de permettre aux pays en voie de développement d'aborder leurs besoins dans le domaine de la santé publique (Cf. site <http://www.oxfam.org.uk/cutthecost>).

## **Le commerce et les droits de propriété**

Sur la question des droits de propriété intellectuelle et du commerce, les sociétés pharmaceutiques affirment que la protection des brevets, laquelle contribue au coût élevé des médicaments, leur permet de couvrir les frais de recherche et de développement encourus lors de la production des médicaments. Les brevets encouragent en effet l'innovation, mais les bénéfices auxquels ils donnent lieu sont concentrés dans les marchés des pays riches. La fabrication et la vente de médicaments génériques permet aux pays pauvres d'acheter des copies moins coûteuses de médicaments pouvant sauver des vies.

Suite à l'accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), les pays pauvres devront offrir une protection des brevets d'au moins 20 ans pour tous les produits pharmaceutiques. Le problème clé est que les sources moins chères de médicaments génériques actuellement disponibles commenceront à disparaître une fois que les producteurs génériques des pays en voie de développement adhéreront à l'ADPIC, ce qu'ils sont tenus de faire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005, au plus tard. L'ADPIC interdit aux pays producteurs d'exporter des copies bon marché des médicaments brevetés, quels que soient les besoins en matière de santé, et même lorsqu'il n'y a pas de brevet en vigueur dans le pays importateur (Cf. site <http://www.oxfam.org.uk/cutthecost>).

L'ADPIC englobe des clauses de sauvegarde, certes, confirmées dans la Déclaration de l'OMC de Doha de novembre 2001, qui permettent aux pays d'éviter les brevets au besoin et ainsi de négocier plus efficacement les prix. Les pays peuvent contourner un brevet par exemple si les prix sont trop élevés ou les fournitures limitées. Les pays ayant leur propre capacité de production, principalement les pays industrialisés, peuvent profiter de ceci pour produire leurs propres versions génériques bon marché des médicaments. Cependant, la plupart des pays pauvres ne sont pas en mesure de le faire parce qu'ils n'ont pas la capacité de fabrication nécessaire. Ils ne peuvent pas non plus passer outre à un brevet pour importer des médicaments, parce que l'ADPIC empêche les pays produisant des médicaments génériques de les leur exporter.

## **Alliance mondiale pour les vaccins**

L'Alliance mondiale pour les vaccins et l'immunisation (GAVI - Global Alliance for Vaccines and Immunisation) est une alliance historique entre les secteurs privé et public, engagée dans le sens de la réalisation d'un même but : sauver la vie d'enfants et la santé des personnes au travers de l'utilisation généralisée de vaccins. Des organisations internationales, des gouvernements, l'industrie des vaccins, des institutions de recherche, et d'importants philanthropes forment à eux tous un partenariat résolu à accroître l'immunisation des enfants de par le monde. La GAVI et sa branche financière, le Fonds pour les vaccins, agissent pour stimuler les efforts des pays les plus pauvres en vue de fournir aux enfants un accès de base aux vaccins pouvant leur sauver la vie. Au moyen d'une approche du financement basée sur les performances, le Fonds pour les vaccins motive les gouvernements nationaux à garantir un avenir plus prometteur à leurs enfants. Dans le même temps, l'alliance vise à stimuler l'industrie des vaccins pour qu'elle développe et fournisse des vaccins essentiels pour les pays à faibles revenus. Veuillez visiter le site <http://www.vaccinealliance.org>

Pour obtenir un supplément de renseignements, Cf. *Beyond Philanthropy: The pharmaceutical industry, corporate social responsibility and the developing world* (Au-delà de la philanthropie : l'industrie pharmaceutique, la responsabilité sociale des entreprises et les pays en voie de développement), un rapport conjoint d'Oxfam/Save the Children/VSO.

Fiche d'information élaborée par CRIN

# Attaquons-nous aux marques

*Les grandes marques ont changé l'enfance à tout jamais, mais cela ne servirait à rien de se battre contre elles. Faisons-leur plutôt des procès, conseille Mark Erik Hecht.*



Photo: Pietemella Pieterse

Nous avons perdu la bataille pour préserver l'enfance. Depuis que la Société des nations a présenté pour la première fois une déclaration mondiale proclamant les droits des citoyens les plus jeunes du monde, il y a presque 80 ans, nous luttons pour préserver l'enfance. Avec chaque instrument de protection des droits de l'homme qui a été ratifié au niveau international, nous avons tenté de protéger les moins de 18 ans de la famine, de la maladie, du travail et de l'exploitation. Essentiellement, nous les avons protégés de l'entrée dans le monde des adultes avant qu'ils ne soient prêts.

En rédigeant des lois sous la forme de traités internationaux et en développant les mécanismes quasi-judiciaires pour les soutenir, nous nous sommes efforcés de maintenir une image des enfants comme des êtres vulnérables, inexpérimentés et dépendants. Ces petites personnes sont présentées comme ayant besoin de notre protection, de nos conseils et de notre soutien, et considérées comme les bénéficiaires de politiques générales déterminées par nous comme dans leur intérêt.

Cette perception n'est plus valide, toutefois. La définition de l'enfance a été réécrite en utilisant Microsoft Word pour Windows sur un ThinkPad IBM par un cadre en marketing alors qu'il télétravaillait depuis le café Starbucks de son quartier, ce juste avant de saisir ses chaussures Nike et son short Reebok pour sauter dans sa Jeep Grand Cherokee 4x4 et se rendre à toute allure à son club de sport pour un entraînement intensif, ce qui lui a laissé juste le temps de retourner à son bureau pour assister à sa réunion hebdomadaire des vice-présidents.

Tandis que nous, membres de la communauté des ONG, étions en train de négocier gaiement des protocoles facultatifs, le secteur privé est entré en scène, a acheté nos enfants en leur présentant des marques par des

moyens séduisant, et a ignoré les préoccupations des gouvernements, des réseaux régionaux et internationaux et les membres concernés de la société civile ; l'enfance a été réinventée par des intérêts du secteur privé qui ont réussi à convaincre nos enfants qu'ils n'ont pas besoin d'être protégés du monde adulte.

Nous aurons beau persévérer dans nos tentatives en vue de forcer la communauté commerciale à adopter notre définition et à observer nos normes, nous ne réussirons pas, parce que les droits des enfants et le secteur privé sont incompatibles. Mais ceci ne revient pas à suggérer que le secteur privé ne pourrait pas être un important allié dans les efforts du mouvement des droits de l'enfant en vue d'assurer les pleines réalisations et jouissance des articles de la Convention relative aux droits de l'enfant. Ce que cela signifie, toutefois, c'est que nous allons devoir repenser le modèle que nous avons créé pour générer ces droits de manière à ce qu'ils soient conformes à la conception du secteur privé, au lieu de faire pression sur ce dernier pour qu'il adhère à nos normes. Pour ce faire, il faudra peut-être examiner l'utilisation de systèmes juridiques au-delà du terrain traditionnel du droit public international et de ses mécanismes de protection des droits de l'homme.

## **Droit international relatif aux enfants**

Au travers du droit public international, nous avons obligé nos enfants à devenir des individus. Ceci est évident dans les nombreux instruments rédigés depuis le début du mouvement de défense des droits de l'enfant. Par exemple, le principe I de la Déclaration des droits de l'enfant (1959) stipule : "Ces droits doivent être reconnus à tous les enfants sans exception aucune, et sans distinction ou discrimination...". De même, la Convention relative aux droits de l'enfant (1989) explique : "Les Etats parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés

dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune” (article 2).

Bien que l’approche centrée sur les droits individuels soit compatible avec les autres instruments relatifs aux droits de l’homme, y compris, par exemple, l’article premier de la Déclaration universelle des droits de l’homme, elle est contraire à l’intuition en ce qui concerne la nature de l’enfance.

Les enfants se perçoivent de manière collective. Dès leur plus jeune âge, les enfants forment des groupes avec d’autres, le plus souvent similaires sur les plans du développement, du milieu socio-économique et de la culture. Bien qu’ils ne soient pas toujours forcés à se conformer au groupe, il est certain qu’une pression s’exerce sur eux pour qu’ils forment une partie intégrante d’un tout. Et tandis que les adultes peuvent choisir de s’associer à une clique particulière, les enfants sont souvent attirés naturellement par cette formation. Il suffit d’observer un groupe de jeunes dans une cour de récréation pour voir la vitesse à laquelle ils se trouvent des camarades pour commencer un jeu de ballon.

À l’instar de cette qualité unique de l’enfance, le secteur privé s’organise de manière collective. Les décisions commerciales sont prises au nom du plus grand nombre et les publicitaires ont toujours recherché une part du marché ou un public cible au lieu de tenter de toucher chaque consommateur potentiel. Par contraste, les droits de l’homme se basent sur des protections individuelles. Tandis que le monde des affaires serait satisfait si 60 pour cent d’un groupe démographique particulier utilisait son produit, le monde des droits de l’homme ne se contenterait pas de l’immunisation de 60 pour cent des enfants d’un pays donné. 100 pour cent est le minimum acceptable lorsque l’on parle de la jouissance des droits.

### **Exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et codes de conduite**

Peut-être l’exemple le plus flagrant de ce conflit d’idéaux se trouve-t-il dans le domaine de la protection des enfants de l’exploitation sexuelle à des fins commerciales (ESEC). Le secteur privé est impliqué dans l’ESEC. La question de savoir si l’exploitation est le résultat d’actes commis ou omis par ce secteur peut faire l’objet de débats, mais le lien entre le secteur privé et cette violation fondamentale des droits de l’enfant est indéniable.

Traditionnellement, trois sous-secteurs du domaine de l’entreprise privée sont associés à l’ESEC. Le premier sous-secteur concerne les industries du voyage et du tourisme. Le deuxième englobe les médias et les industries associées. Ce secteur d’activité englobe des journalistes, des photographes, des producteurs de télévision et de films, des agences d’acteurs et de mannequins, et des sociétés de publicité. Le troisième sous-secteur est celui des nouvelles technologies. Il ne fait aucun doute qu’internet a aidé les défenseurs de l’enfant à diffuser leur message positif de manière efficace et rentable, mais il a également permis à ceux

qui violent les droits des enfants de perpétrer leurs abus sous le voile d’un anonymat presque complet.

La méthode traditionnelle utilisée pour demander des comptes à ces trois sous-secteurs lors de violations relevant de l’ESEC a consisté à utiliser des codes volontaires de conduite basés sur des traités internationaux comme la Convention relative aux droits de l’enfant, ses protocoles facultatifs et la Convention de l’OIT relative à l’élimination des pires formes du travail des enfants. La plupart des sociétés multinationales, des compagnies aériennes aux prestataires de services internet, ont des codes de conduite régissant leur travail. Cependant, ces codes de conduite présentent de nombreux obstacles et, sauf quelques rares exceptions, n’ont pas servi à grand-chose au moment d’éliminer les phénomènes de l’ESEC.

Le premier défi que présentent les codes de conduite est qu’ils sont invariablement volontaires et dépourvus de force obligatoire. Ils sont des lois “indulgentes” qui n’ont aucune force législative. Les termes comme “pourrait” ou “devrait” sont nombreux dans ces documents, ce qui indique qu’il n’y a aucune obligation concrète imposée à l’industrie afin qu’elle initie des changements.

Un deuxième obstacle est le fait que les codes de conduite sont souvent intéressés et ne sont pas inclusifs. Les industries du secteur privé mentionnées ci-dessus ont refusé d’adhérer à des codes rédigés par des entités externes et promulgués par des ONG ou autres parties intéressées, préférant établir leurs propres lignes directrices. Comme ces codes sont rédigés par l’entité les mettant en œuvre, ils ont tendance à être conçus expressément pour servir les intérêts de celle-ci.

Un problème supplémentaire est le fait qu’il n’y a guère d’engagement vis-à-vis du public de ce qu’un suivi sera effectué, de ce que les personnes chargées de ce suivi seront suffisamment qualifiées ou sensibles, ou de ce que les cas de violations ne seront pas étouffés. Un autre sujet de préoccupation est le fait que les codes de conduite ne sont souvent pas distribués à tous, en particulier aux employés et que, lorsqu’ils le sont, ceux qui se trouvent sur la ligne de front n’y obéissent tout simplement pas.

Enfin, et c’est peut-être l’aspect le plus préjudiciable, il y a des critiques selon lesquelles les codes de conduite ont l’effet d’un moyen de dissuasion pour que les pays renforcent leurs propres lois. Les ONG ont exprimé leur préoccupation de ce que les actions du secteur privé, lorsqu’il adopte ces codes, soient en fait une tentative en vue de remplacer la législation, de privatiser la mise en application des lois et ainsi de se dérober aux normes internationales. De plus, ces codes ont permis aux industries de justifier leur travail dans des pays gouvernés par des régimes répressifs.

### **L’alternative privée**

Si le droit public international et les codes de conduite volontaires ne fonctionnent pas, quelle est l’alternative? Une option consiste à demander des comptes au secteur privé de façon collective, c’est-à-dire en



utilisant le droit des torts (ou la responsabilité délictuelle) dans le cadre des systèmes de tribunaux nationaux au travers de recours collectifs en justice. La nature collective de ce type de procès est compatible avec les caractéristiques des enfants ainsi qu'avec la communauté des entreprises qui leur fournit des services. Bien que le droit des torts varie d'un pays à l'autre, il existe une grande similarité entre les pays en ce qui concerne la manière dont il est appliqué.

Tort vient du mot latin *tortus*. Il concerne la partie du droit qui permet à une personne lésée d'obtenir des dommages et intérêts de la personne qui a causé le préjudice. On attend de toutes les personnes qu'elles se conduisent de manières qui ne causent de tort à personne. Lorsqu'elles en causent, soit intentionnellement soit par négligence, un tribunal peut leur demander de payer la partie lésée de manière à ce qu'elles subissent, en fin de compte, la douleur qu'a causée leur action. La compensation est probablement le rôle social le plus important du droit des torts.

Le droit des torts a aussi un effet dissuasif puisqu'il tient les personnes responsables de leurs actes et éduque la communauté sur ce qui constitue une conduite inacceptable. La négligence est le domaine le plus important du droit des torts, car elle régit la plupart des activités au sein de la société. Pour établir la négligence, une obligation de vigilance entre la personne lésée et la personne responsable du préjudice doit être démontrée, et des preuves doivent être fournies de ce que la conduite du défendant n'a pas respecté cette obligation de vigilance et que des dommages en ont résulté.

Dans un recours collectif en justice, un ou deux plaignants nommés représentent tout un groupe de personnes similairement lésées durant tout le litige. Les plaignants principaux nommés représentent, en plus d'eux-mêmes, un important groupe ou un grand nombre d'individus se trouvant dans une situation similaire à la leur. Les intérêts propres des plaignants principaux et de tous ceux dont la situation est similaire sont en jeu. Les résultats du recours collectif en justice lient les plaignants nommés (comme ils le feraient dans le cadre d'un recours normal) ainsi que toutes les autres personnes incluses dans le groupe. En général, les membres potentiels du groupe ont l'option, après avoir été avertis, de s'exclure d'un groupe ou d'un règlement destiné au groupe, et d'entamer une action en leur propre nom.

Pour mettre cette théorie en pratique dans le contexte de l'ESEC, nous pouvons examiner la montée de l'attraction par la ruse par le biais d'internet (autrement dit communiquer avec un enfant au moyen d'internet dans le but de commettre un délit sexuel). Les efforts en vue de convaincre les prestataires de services internet d'adhérer aux normes présentées dans le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente des enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ou à un code de conduite écrit par eux et pour eux n'ont jusqu'ici guère porté de fruits. Nous devrions plutôt les traduire en justice pour négligence dans le cadre d'un recours collectif

représentant tous les enfants qui ont souffert suite à l'échec de ce sous-secteur à protéger les enfants de façon adéquate des individus visant à les attirer par le biais d'internet.

Il pourrait en être de même pour la chaîne d'hôtels qui permet que ses chambres soient utilisées par des enfants prostitués, les laboratoires photographiques qui développent des matériels pornographiques mettant en scène des enfants, les agences de voyage qui organisent des séjours à but sexuel, ou les agences de casting qui ne trient pas correctement leurs dénêcheurs de vedettes.

Il ne sera pas facile de demander des comptes aux sociétés multinationales devant un tribunal national pour dommages causés à un groupe d'enfants. Il y aura des défis concernant le lieu, la juridiction et l'autorité. Cependant, ces obstacles sont malléables parce qu'ils sont fondés sur des précédents juridiques concrets qui peuvent être soutenus dans le cadre d'un tribunal, au lieu d'être ancrés dans l'abstraction juridique sans force obligatoire que sont les documents du droit public international.

### Une nouvelle réflexion s'impose

Depuis l'adoption de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, il y a dix ans, la communauté internationale des droits de l'enfant s'efforce de trouver la meilleure manière de collaborer avec les industries du secteur privé qui affectent le bien-être des enfants. Dans le cas de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, trois sous-secteurs au moins ont été impliqués dans ce phénomène, qui inclue des violations comme la prostitution infantile, la pornographie et la traite d'enfants à des fins sexuelles. Malgré nos efforts, ce que nous avons réussi à développer de mieux jusqu'ici ont été des traités internationaux de droits de l'homme, comme des protocoles facultatifs, et des codes de conduite volontaires fondés sur les normes décrites dans les textes. Aucune de ces initiatives n'a contribué à éliminer les incidents d'ESEC ou à en réduire le nombre.

Il est évident que nous devons repenser les mécanismes de reddition de comptes actuellement en place. L'autre solution possible, au lieu de tenir les protagonistes du secteur privé responsables de leur implication dans les violations des droits de l'homme à l'encontre des enfants aux termes de lois "indulgentes" n'ayant pas force obligatoire est de leur intenter des procès lorsqu'ils commettent ces préjudices. Ceci constituera un défi. Cependant, c'est une mesure qui entraînera des améliorations rapides dans les politiques générales internes rédigées par les sociétés en question, ainsi que dans les règlements des gouvernements nationaux visant à protéger les citoyens. Au moins, la publicité négative que générerait ce type de procès favoriserait des améliorations à court terme. À long terme, de considérables dommages-intérêts dissuasifs aboutiront à des réformes concrètes à partir de la base.

Mark Erik Hecht est le directeur général de Human Rights Internet à Ottawa, au Canada. Il est également avocat supérieur pour Beyond Borders: Ensuring Global Justice for Children (Au-delà des frontières : assurer la justice mondiale pour les enfants) et membre du conseil d'administration d'ECPAT International. Plus récemment, il a écrit l'article phare sur le rôle et la participation du secteur privé dans le domaine de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales pour le deuxième Congrès mondial sur l'ESEC, qui s'est tenu à Yokohama. On peut le contacter par e-mail à l'adresse [hechtrma@hri.ca](mailto:hechtrma@hri.ca)

# Fiche d'information

La coalition "Publish What You Pay"

Il existe un lien important entre les violations des droits de l'enfant et l'exploitation des ressources naturelles, les conflits et la corruption.

Les revenus provenant de l'exploitation des ressources naturelles constituent les principaux revenus pour de nombreux gouvernements des pays les moins développés, selon l'appel "Publish What You Pay" (Publiez ce que vous payez). Il révèle que les pays qui dépendent des richesses pétrolières et minérales ont 25 pour cent de plus de chances d'être engagés dans un conflit civil, situation qui a pour effet d'affecter directement le degré de pauvreté et la malnutrition des enfants.

La Coalition "Publish What You Pay" englobe plus de 40 organisations non gouvernementales qui cherchent à obtenir la transparence financière dans l'industrie de l'exploitation des ressources naturelles. Si les revenus du pétrole, du gaz et des mines étaient gérés de manière efficace et transparente, ils pourraient servir de base pour une croissance réussie et pour réduire la pauvreté. Très souvent, les vraies sommes que tire un État de ses ressources ne sont jamais déclarées à son peuple, tandis que ceux qui détiennent le pouvoir en prennent une part pour eux ou les dépensent en armes avant que les sommes n'atteignent les livres des comptes publics. Parfois, ces montants ne sont jamais publiés, car ceux qui gèrent les ressources n'ont souvent aucun compte à rendre au parlement de l'État ou à ses citoyens. Le résultat en est que les personnes ne savent jamais vraiment si leur État est riche ou non, ni quelles sont les sommes qu'il gagne et qui pourraient être consacrées à l'amélioration de l'éducation, de la santé et des programmes de distribution de graines. Cependant, l'État et les autres institutions qui gèrent ces ressources ne rendent souvent pas de comptes, dans la pratique, aux parlements et aux citoyens de leurs pays respectifs.

La campagne pour la transparence vise à aider les citoyens à demander des comptes à leurs gouvernements quant à la manière dont ces fonds liés aux ressources sont gérés et distribués. L'appel stipule : "Le manque de reddition de comptes facilite l'abus de confiance, la corruption et le détournement de revenus. Dans certains cas extrêmes, l'accès aux ressources alimente le conflit régional, et le désordre qui en résulte est exploité afin de faciliter un détournement à plus grande échelle des biens publics. Ce problème s'étend à tous les pays dans lesquels les ressources naturelles fournissent une

portion importante des revenus de l'État, où la corruption est associée à ces revenus et où les sociétés ne font pas preuve de transparence en ce qui concerne les paiements."

Certains pays riches en ressources naturelles comme l'Angola, le Soudan, la République démocratique du Congo, le Sierra Leone et le Liberia sont en proie à des conflits et/ou à l'effondrement des structures politiques, économiques et sociales. Dans nombre de ces pays, les revenus provenant des opérations d'exploitation du pétrole et des mines attisent la guerre et favorisent la corruption, et ne contribuent pas à améliorer la qualité de la vie des enfants. Dans ces cas, l'investissement peut en fait causer des torts considérables en soutenant des élites qui recherchent leur avantage personnel et ne rendent pas de comptes, et qui négligent et bafouent les droits de l'enfant à grande échelle et en toute impunité.

La campagne "Publish What You Pay" demande la divulgation obligatoire de ces revenus, soutenue par la législation, de manière à ce que les citoyens des pays en voie de développement soient en mesure de demander des comptes à leurs gouvernements respectifs en ce qui concerne la gestion des revenus provenant des ressources naturelles. La divulgation complète des paiements, des royalties et des autres transferts versés aux gouvernements nationaux constitue une condition *sine qua non* pour assurer un développement juste et équitable. Ceci facilite une prise de décisions plus ouverte et empêche l'érosion des droits de l'enfant qui accompagne si souvent le conflit et la corruption

Pour un supplément de renseignements sur l'appel "Publish What You Pay", rendez-vous sur le site [www.publishwhatyoupay.org](http://www.publishwhatyoupay.org)

# Investir dans les personnes - une bonne décision commerciale

*Une femme chef d'entreprise est en passe d'établir de nouvelles manières d'arriver au succès commercial. CRIN présente les changements importants en cours dans l'industrie népalaise de la fabrication de tapis.*

Parmi les mille fabricants de tapis du Népal, il y a une révolution qui n'a cessé de gagner du terrain — une révolution qui démontre qu'une main-d'œuvre bien traitée est la base du succès commercial.

Une femme en particulier, Sulochana Shrestha Shah, est le fer de lance de ces changements radicaux. Mme Shah, ancienne professeur de mathématiques, avec sa partenaire commerciale Linda Gaenzle, a fondé Formation Carpets, dans la capitale Kathmandou, durant les années 90. La philosophie de leur compagnie est simple et efficace. "Notre compagnie pense que le fait d'investir dans les employés donne lieu à une estime de soi considérable et contribue à un environnement de travail plus productif qui profite à tout le monde. Il est possible de conjuguer affaires et éthique", explique Mme Shah.

Ceci signifie que les tapis de qualité de Formation sont produits dans une usine moderne, bien éclairée, et où les tisserands, pour la plupart des femmes, jouissent d'excellents services. Les ouvrières et les membres de leur famille bénéficient d'une assurance maladie et d'un service de consultation externe. Pendant que les parents travaillent, on s'occupe des enfants dans la garderie de la compagnie, où on leur sert des repas nourrissants et où ils peuvent jouer en toute sécurité. Nombre des employés sont analphabètes, de sorte que l'on accorde une grande priorité à l'éducation, les enfants d'âge scolaire reçoivent une aide pour pouvoir aller à l'école, et des bourses fournies par la société sont disponibles, ainsi que des cours de soutien scolaire.

Formation reste une force novatrice dans une industrie où l'exploitation, à tous les niveaux, continue d'être répandue. L'industrie de fabrication de tapis du Népal, fondée sur les compétences de réfugiés tibétains, exporte plus de 130 millions de livres sterling de marchandises faites à la main aux États-Unis et à l'Europe chaque année. Ce sont quelque 50.000 personnes qui travaillent comme tisserands, tandis que deux fois plus sont employées dans des activités associées comme le filage, le lavage et le transport.

Jusqu'à récemment, des conditions de travail épouvantables et le travail des enfants étaient la norme. La pauvreté rurale et les fausses promesses de repas réguliers et d'un abri attirent les enfants vers la région industrielle de la vallée de Kathmandou où sont concentrés les fabricants. Beaucoup, dont des enfants de cinq ans à peine, travaillent de quatre heures du matin à 11 heures du soir, parfois aux côtés de leurs parents surendettés, dans des pièces froides, sombres et inconfortables, où ils respirent un air poussiéreux et raréfié.

Voir des enfants peinant sur les métiers à tisser a choqué Mme Shah lorsqu'elle a ouvert son usine. "Lorsque je les voyais, je les faisais partir", se souvient-elle. "Puis je me suis rendue compte que les parents n'avaient nulle part où les laisser, de sorte qu'ils les amenaient avec eux travailler. La pauvreté ne leur laissait pas le choix. J'ai fait

exprès d'embaucher des femmes, parce qu'elles sont victimes de discrimination dans la culture népalaise et ont un lourd fardeau à porter."

Elle a brisé ce cycle dans sa propre compagnie en fournissant une garderie et une école, puis elle a entrepris de changer les conditions dans l'industrie en général.

Elle a ensuite consacré ses efforts, conjugués à ceux d'autres fabricants et activistes, à la création de RUGMARK Népal. Ce programme international concerne des entreprises de fabrication et d'exportation de tapis en Inde et au Pakistan, ainsi qu'au Népal, qui ont joint leurs efforts à ceux d'importateurs des États-Unis et d'Europe ainsi que d'organisations non gouvernementales pour veiller à ce qu'aucun enfant ne soit utilisé par ces entreprises.

Les sociétés qui portent le symbole RUGMARK promettent de ne pas utiliser d'enfants et de se soumettre à des inspections régulières pour veiller à ce que ceci reste le cas. La réhabilitation au sein de la communauté joue un rôle important, par exemple au moment de réintégrer des jeunes dans leur famille ou de les faire vivre dans des centres et des écoles financés par RUGMARK.

Les consommateurs occidentaux ont été séduits par RUGMARK et la transparence qu'il suppose, ce qui a intensifié la pression commerciale pesant sur des fabricants réticents en touchant leur point sensible — leurs livres de commandes.

"Mes importateurs en Allemagne et aux États-Unis m'ont apporté un soutien fantastique", explique Mme Shah. "Les fabricants de tapis du Népal se sont vite rendu compte que les commandes cesseraient s'ils n'adhéraient pas à RUGMARK. Il est vite devenu évident que ceux qui portaient le logo RUGMARK se trouvaient dans une meilleure position sur le plan commercial."

Ce sont maintenant plus de 130 exportateurs népalais, qui représentent plus de 60 pour cent des tapis de la nation, qui font partie du programme — et moins de deux pour cent de la main-d'œuvre de l'industrie de fabrication de tapis se compose d'enfants.

Sulo Shah, actuellement secrétaire générale de RUGMARK International, a à présent étendu ses idées de responsabilité sociale des sociétés et a formé Lotus Holdings. Ce groupe, formé de 11 chefs d'entreprise animés des mêmes convictions, apporte un soutien dynamique aux autres entreprises, en leur montrant comment développer leurs activités en fonction de valeurs essentielles concernant les enfants travailleurs, les normes relatives au travail et les pratiques ne nuisant pas à l'environnement.

"Les petites et moyennes entreprises indépendantes sont le pilier de l'économie népalaise", résume Sulo Shah. "Nos services les aident à développer des pratiques économiques durables qui profitent à la totalité de la communauté et servent d'exemple pour les autres. Les personnes sont notre ressource la plus importante."

Pour un supplément de renseignements, rendez-vous sur le site internet [www.formationcarpets.com](http://www.formationcarpets.com)

# Publications

## *Publications thématiques - la responsabilité sociale des entreprises et les droits de l'enfant*

- \* Save The Children, Oxfam, & VSO (2002) *Beyond Philanthropy* (Au-delà de la philanthropie). Il s'agit de l'ouvrage de référence pour le secteur pour évaluer la responsabilité sociale des sociétés pharmaceutiques au moment de réagir à la crise de la santé dans les pays en voie de développement. Pour vous en procurer un exemplaire, rendez-vous sur le site : [www.savethechildren.org.uk](http://www.savethechildren.org.uk)
- \* Site internet d'ELDIS sur la responsabilité sociale des entreprises : [www.eldis.org/csr/index.htm](http://www.eldis.org/csr/index.htm)
- \* Site internet de l'Ethical Trading Initiative (Initiative pour le commerce éthique) : [www.eti.org.uk](http://www.eti.org.uk) – diverses publications sur des thèmes d'éthique. Ressource internet en ligne : [www.ethicaltrade.org/pub/publications/welcome/main/index.shtml](http://www.ethicaltrade.org/pub/publications/welcome/main/index.shtml)
- \* Simon Zadek *Building Corporate Responsibility* (Développer la responsabilité des entreprises) sur [www.earthscan.co.uk](http://www.earthscan.co.uk).
- \* Site internet de Human Rights Watch : [www.hrw.org/corporations/](http://www.hrw.org/corporations/) ou [www.hrw.org/advocacy/corporations](http://www.hrw.org/advocacy/corporations) – pour des informations générales relatives aux droits de l'homme et à la responsabilité des entreprises.
- \* Human Rights Watch, *A Tainted Harvest* (Une récolte tachée). Un rapport sur le travail des enfants et les obstacles entravant l'organisation sur les plantations de bananes équatoriennes. Disponible sur le site : [www.hrw.org/reports/2002/ecuador](http://www.hrw.org/reports/2002/ecuador), avril 2002
- \* Human Rights Watch *From the Household to the Factory* (Du ménage à l'usine). Un rapport sur le sexe et la discrimination au sein de la main-d'œuvre guatémaltèque. Disponible sur le site : [www.hrw.org/reports/2002/guat](http://www.hrw.org/reports/2002/guat), janvier 2002
- \* Centre for Children's Health and the Environment. Il s'agit du premier centre de recherches universitaires et de politiques générales qui a examiné les liens entre les polluants toxiques et les maladies parmi les enfants. Disponible sur le site : [www.childenvironment.org](http://www.childenvironment.org)
- \* Amnesty International et le Prince of Wales International Business Leaders Forum (IBLF) *Business and Human Rights: A geography of corporate risk* (Affaires et droits de l'homme : une géographie des risques pour les entreprises). Une collaboration en vue de produire une série de sept cartes du monde détaillées montrant les endroits où sont commises des violations des droits de l'homme et où les grandes multinationales nord-américaines et européennes risquent de se voir associées à ces violations. Disponible sur le site : [www.iblf.org/csr/CSRWebAssist.nsf/UNIQUE/JUSS576KJE](http://www.iblf.org/csr/CSRWebAssist.nsf/UNIQUE/JUSS576KJE)
- \* Déclaration du 28 janvier du Secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan, sur la mondialisation, le monde des affaires et les droits de l'homme, et sur le Pacte mondial de l'ONU : *Intervention devant le Forum économique mondial*, Davos, Suisse (Nations unies, 28 jan. 2001). Disponible sur le site : [www.unglobalcompact.org/portal](http://www.unglobalcompact.org/portal)
- \* Discours de Mary Robinson, Haute-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies, lors de la conférence "Business for Social Responsibility" (Les entreprises pour la responsabilité sociale), 3 nov. 1999. *Building Relationships That Make a Difference* (Établir des relations qui font changer les choses). Disponible sur le site : [www.unglobalcompact.org/portal](http://www.unglobalcompact.org/portal)
- \* Site internet Business and Human Rights (Affaires et droits de l'homme), une ressource actualisée pour les droits de l'enfant, y compris les plus récents communiqués de presse et rapports. Cf. [www.business-humanrights.org/children.htm](http://www.business-humanrights.org/children.htm)
- \* Rapport de l'UNICEF sur le Deuxième congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Il succède au congrès qui a attiré l'attention sur la situation des enfants pris dans la traite sexuelle mondiale, et a examiné les progrès réalisés depuis le premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et élaboré des méthodes supplémentaires pour protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle. Cf. [www.unicef.org/events/yokohama/index.html](http://www.unicef.org/events/yokohama/index.html)
- \* Save The Children UK (2000) *Big Business Small Hands – responsible approaches to child labour* (Grandes sociétés, petites mains - approches responsables du travail des enfants), Londres
- \* Save the Children UK (2000) *Street and Working Children – a guide to planning* (Les enfants de la rue et les enfants travailleurs - un guide pour la planification), Londres
- \* Anthony Swift, Save the Children UK (2000) *Working Children Get Organised* (Les enfants qui travaillent s'organisent), Londres
- \* UNICEF (2001) *Profiting from Abuse* (À qui profite le crime ?). Disponible sur le site : [www.unicef.org/pubsgen/profitng/profitng.pdf](http://www.unicef.org/pubsgen/profitng/profitng.pdf)
- \* New Economics Foundation (2001) *Corporate Spin – the troubled teenager years of social reporting* (Propagande des sociétés - l'adolescence tourmentée de la reddition des comptes sociaux). Ce document retrace la manière dont l'audit social et éthique s'est développé, depuis une technique de la NEF au début des années 90 au domaine des grandes entreprises de comptabilité, avec ses propres normes professionnelles, son propre système d'habilitation pour les praticiens et même sa propre récompense annuelle.
- \* Clean Clothes Campaign (Campagne pour des vêtements propres) (2002) *Child labour and labour rights in the sporting goods industry: a case for corporate social responsibility* (Le travail des enfants et les droits de l'enfant dans l'industrie du vêtement de sport : arguments en faveur de la responsabilité sociale des entreprises). Pour un supplément de renseignements, veuillez visiter le site : [www.ids.ac.uk/blds/index.html](http://www.ids.ac.uk/blds/index.html) ou bien [www.cleanclothes.org](http://www.cleanclothes.org)

# Publications

## Publications thématiques - la responsabilité sociale des entreprises et les droits de l'enfant

- \* Marche mondiale contre le travail des enfants (2000) *The dark side of football: child and adult labour in India's football industry and the role of FIFA* (Le côté obscur du football : le travail des enfants et des adultes dans l'industrie indienne des ballons de football et le rôle de la FIFA). Rendez-vous sur le site [www.ids.ac.uk/blds/index.html](http://www.ids.ac.uk/blds/index.html) ou bien [www.globalmarch.org](http://www.globalmarch.org)
- \* Christian Aid (1998) *A Sporting Chance: Tackling child labour in India's sports goods industry* (Une certaine chance : comment s'attaquer au travail des enfants dans l'industrie indienne des produits de sport). Cf. [www.ids.ac.uk/blds/index.html](http://www.ids.ac.uk/blds/index.html) ou bien [www.christian-aid.org.uk](http://www.christian-aid.org.uk)
- \* Programme international pour l'abolition du travail des enfants (International Programme on the Elimination of Child Labour - IPEC) (1998) *Child Labour: Targeting the intolerable* (Le travail des enfants : l'intolérable en point de mire). Disponible sur le site : [www.ilo.org/public/english/standards/ipec/](http://www.ilo.org/public/english/standards/ipec/) ou bien [www.gdnet.org](http://www.gdnet.org)
- \* Save the Children (2002) *Childhood Challenged: South Africa's Children, HIV/AIDS and the Corporate Sector* (L'enfance défiée : les enfants d'Afrique du Sud, le VIH-sida et le secteur des entreprises).
- \* Organisation internationale du travail (2002) *A future without child labour* (Un avenir sans travail des enfants). Ce nouveau rapport constate une réduction du nombre, mais la détérioration des conditions de travail, pour 246 millions d'enfants travailleurs et déclare ce fléau "l'un des défis les plus urgents de notre époque". Disponible sur le site : [www.ilo.org/public/english/bureau/inf/pr/2002/19.htm](http://www.ilo.org/public/english/bureau/inf/pr/2002/19.htm)
- \* Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF (2001) *Understanding children's work and its impact* (Comprendre le travail des enfants et son impact). Ce projet collectif entre plusieurs organismes, dont l'OIT, l'UNICEF et la Banque mondiale, propose des bases de données d'informations sur les recherches entreprises sur le travail des enfants. Ce projet a pour objectif d'améliorer la capacité locale et nationale pour la collecte de données et les recherches. Il est né suite aux recommandations figurant dans l'ordre du jour pour l'action adopté lors de la Conférence internationale d'Oslo sur le travail des enfants (1997). Rendez-vous sur le site [www.ucw-project.org](http://www.ucw-project.org)
- \* Rachel Marcus, Save The Children UK (1997) *Voices of Children in Sialkot, Pakistan* (Les voix des enfants de Sialkot, Pakistan). Ce rapport présente en détail les conclusions des recherches entreprises par Save the Children sur la situation des enfants qui cousent des ballons de football à Sialkot et dans ses environs.
- United Nations University (2000) *Corporate Social Reporting: Making Good Business Sense* (Présentation de rapports sociaux par les entreprises : une bonne décision commerciale). Ce document se base sur le premier rapport sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE), et il est le résultat de dialogues qui ont eu lieu au niveau mondial. Il donne une idée de la manière dont la RSE est interprétée dans différentes régions géographiques, et propose quelques outils pratiques que les entreprises, où qu'elles se situent, peuvent utiliser afin de faire de la RSE une réalité.
- \* Save the Children UK (1996) *Small Hands – Children in the Working World* (Petites mains - les enfants dans le monde du travail). Sur la base des expériences de Save the Children de par le monde et celles des autres organisations, ce document traite des causes complexes et variées du travail des enfants, y compris l'inégalité structurelle, les effets des programmes d'ajustement, la mondialisation des économies de marché, et les facteurs locaux, sociaux, culturels et politiques.
- \* Save the Children UK (2000) *Children, Economics and the EU – Towards Child-Friendly Policies* (Les enfants, l'économie et l'UE - dans le sens de politiques générales favorables aux enfants). Position : "Il n'existe pas de politique économique neutre". Discute et examine la manière dont les politiques et les décisions macro-économiques européennes affectent les enfants, en se concentrant tout particulièrement sur l'Union européenne.
- \* Madeley, J (1999) *Big Business, Poor People – the impact of transnational corporations on the world's poor* (Grandes entreprises, personnes pauvres - l'impact des sociétés transnationales sur les pauvres du monde), Zed Books, ISBN 1 85649 672 4, £13,95. Ce livre examine l'impact des activités des sociétés transnationales dans les principaux secteurs économiques dans lesquels elles investissent et vendent leurs produits. M. Madeley décrit la manière dont les ressources naturelles sont cédées à ces grandes entreprises aux dépens des communautés locales et met en relief la faiblesse des liens entre les activités des sociétés transnationales et les économies nationales. Cet ouvrage suggère un ordre du jour pour les sociétés géantes et décrit de nouvelles façons dont nous pouvons tenter de les influencer.
- \* Klein, N (2000) *No Logo*, HarperCollins, ISBN 0 00255919 6, \$17. Dans ce livre-culte, Mme Klein démontre la façon dont les marques sont devenues omniprésentes, comment les sociétés deviennent et restent puissantes, et ce que l'on peut faire pour remédier à cette situation.
- \* Tesner, S et Kell, G (2000) *The United Nations and Business - A Partnership Recovered* (Les Nations Unies et les entreprises - un partenariat retrouvé), Palgrave, ISBN 0 312230 710, \$45. Durant une grande partie de son histoire, l'ONU et la communauté mondiale des affaires ont donné l'impression de s'envisager mutuellement avec, au mieux, une méfiance circonspecte. M. Tesner est responsable de la gestion des partenariats avec le secteur privé et des projets de "outreach" (consistant à "aller vers" les entités de ce secteur) au sein du Bureau des Nations Unies pour les services de projets (United Nations Office for Project Services - UNOPS). Il attribue cette animosité au débat sur le développement attisé par

# Publications

## *Publications thématiques - la responsabilité sociale des entreprises et les droits de l'enfant*

l'influence croissante de colonies riches en ressources naturelles et ayant récemment obtenu leur indépendance qui étaient souvent alignées sur le bloc communiste. Avant de présenter ses arguments selon lesquels la globalisation exige de l'ONU qu'elle "revivifie sa mission et sa structure en accueillant des protagonistes autres que les États dans ses forums de délibérations et ses entités d'élaboration de politiques générales", M. Tesner retrace avec force détails la relation en déclin entre l'organisation et les communautés commerciales durant les 55 ans d'existence de l'ONU. Il fait aussi remarquer que le monde des affaires, sous la forme des Chambres de commerce internationale et des États-Unis, avait apporté au début un soutien solide à l'ONU et que ce n'est récemment qu'il s'est produit un rapprochement. M. Tesner examine les efforts récents en vue d'une coopération et décrit les formats des partenariats dans les quatre domaines principaux des politiques générales, de la mobilisation de fonds, plaidoyer et sensibilisation, et des opérations.

\* Madeley, J (1996) *Trade and the Poor - The Impact of International Trade on Developing Countries* (Le commerce et les pauvres - l'impact des échanges commerciaux internationaux sur les pays en voie de développement), International Technology Publications, ISBN I 85339 324 X, £14,95. L'auteur examine les échanges Nord-Sud en se penchant sur les marchandises et les services, les personnes qui interviennent, le rôle du libre-échange et des organisations multinationales, et les institutions financières et législatives internationales. Il traite également des contraintes qui entravent les échanges commerciaux Sud-Sud.

\* Wallach, L et Sforza, M (1999) *Whose Trade Organisation – Corporate Globalization and the Erosion of Democracy* (L'organisation du commerce de qui ? - La "globalisation" des entreprises et l'érosion de la démocratie). Public Citizen, ISBN I 58231 001 7, \$15. Ce document examine les cinq premières années d'existence de l'Organisation mondiale du commerce.

\* Amnesty International et the Prince of Wales Business Leaders Forum Avril 2000, *Human Rights – Is It Any of Your Business?* (Les droits de l'homme - est-ce que c'est votre affaire ?). Cette publication informe les entreprises des problèmes relatifs aux droits de l'homme auxquels elles peuvent se heurter, et propose un cadre de normes et de valeurs internationales dont les sociétés peuvent se servir au moment d'élaborer leurs politiques générales..

\* Nelson, J avec International Alert, Council on Economic Priorities, le Prince of Wales Business Leaders Forum (2000) *The Business of Peace* (L'affaire de la paix), ISBN I 899159 59 2, £15. Ce rapport cherche à fournir un cadre permettant de comprendre les rôles positifs et négatifs que les entreprises peuvent jouer dans les situations de conflit, en exposant dans leurs grands traits les actions pratiques que les sociétés peuvent entreprendre pour améliorer leur impact.

\* Mitchell, J (1998) *Companies in a World of Conflict* (Les compagnies dans un monde de conflits) Royal Institute of International Affairs, ISBN I 85383 536 6. Une présentation de nouveaux conflits de valeurs et d'intérêts. Les chapitres, écrits par d'éminents experts, traitent de la façon dont les sociétés doivent rendre des comptes sur leurs résultats sociaux ainsi qu'économiques.

\* Elkington, J (1997) *Cannibals with Forks – The Triple Bottom Line of 21st Century Business* (Des cannibales munis de fourchettes - Le "triple bottom line" du monde des affaires du 21<sup>ème</sup> siècle), Capstone, ISBN I 900961 27 X, \$21,95. L'homme qui a inventé le terme "triple bottom line" (trois idées fondamentales) présente ses arguments selon lesquels toutes les entreprises peuvent et doivent aider la société à atteindre les trois buts liés : prospérité économique, protection de l'environnement et équité sociale.

\* Heap, S (1998) *NGOs and the Private Sector – Potential for Partnerships* (Les ONG et le secteur privé - potentiel de partenariats) INTRAC, Occasional Paper no. 27, ISBN I-897748-48-5, £7,95. Les changements qui ont lieu dans l'environnement externe ont des conséquences importantes pour les rôles des ONG, leurs sources de financement, la nature de leurs relations et leurs activités. Le secteur privé est une cible de plus en plus importante pour les ONG, tandis qu'elles s'attaquent à de nouveaux modes possibles de collaboration dans leurs efforts en vue de promouvoir le développement durable. Les ONG collaborent avec le secteur privé de manières nouvelles, et pourtant la dynamique des relations entre les ONG et ce secteur ont fait l'objet de très peu de recherches.

\* Heap, S (2000) *NGOs Engaging with Business: A World of Difference and a Difference to the World* (Les ONG qui collaborent avec les entreprises : un monde de différence et une différence pour le monde) INTRAC, ISBN I 897 74853 1, £15,95. Ce livre présente les conclusions de l'étude d'INTRAC sur la nature en mutation des relations entre les ONG et le secteur privé. Ce projet a examiné le potentiel pour que ces deux secteurs travaillent en collaboration à l'avenir en vue du développement mondial. Cet ouvrage décrit en détail les avantages et les inconvénients des collaborations entre les ONG et les entreprises, analyse les processus de collaboration dans le cadre des travaux de plaidoyer et de l'action directe dans des domaines comme les codes de conduite, la durabilité, la gestion environnementale, l'équité sociale et les droits de l'homme, collationne les enseignements tirés des collaborations, et propose d'autres formes et options possibles de collaborations futures.

# Agenda

Manifestations de mai 2003 à juillet 2003

## Mai

19 mai–6 juin, Genève, Suisse

### **33ème session du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies**

Secrétariat du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies

Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme, 8-14 Avenue de la Paix, 1211 Genève 10, Suisse

T +41 22 917 9000

F +41 22 917 9022 ;

E [khemmerich@ohchr.org](mailto:khemmerich@ohchr.org) ou bien

[jmermet@ohchr.org](mailto:jmermet@ohchr.org)

W [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org)

## Juin

9 juin–20 juin, Brisbane, Australie

### **Exploring Sustainable Development Approaches**

Examen d'approches du développement durable

IMA International

Randolph's Farm

Brighton Road

Hurstpierpoint, West Sussex, BN6 9EL, Royaume-Uni

T +44 1273 833 030;

F +44 1273 833 230

E [post@imainternational.com](mailto:post@imainternational.com)

W [www.imainternational.com](http://www.imainternational.com)

16 juin–19 juillet, Nigeria

### **International Conference on Child-Related Issues**

Conférence internationale sur les questions liées à l'enfance

National Centre for Youth Development

Close 12, House 10, Satellite Town

Lagos Badagry Expressway, Amuwo Odofin

Lagos State, Nigeria

T +234 80 2335 4679

E [centreforyouthdevelopment@hotmail.com](mailto:centreforyouthdevelopment@hotmail.com) ou bien

[nigeriacharitychildline@yahoo.com](mailto:nigeriacharitychildline@yahoo.com)

16 juin–18 juillet, Pays de Galles, Royaume-Uni

### **A Child Rights-Based Approach to Development: Professional Training Course**

Une approche du développement basée sur les droits: stage de formation professionnelle

Centre for Development Studies

University of Wales

Singleton Park, Swansea, SA2 8PP, Royaume-Uni

T +44 1792 295 332/3

F +44 1792 295 682

E [h.lewis@swansea.ac.uk](mailto:h.lewis@swansea.ac.uk)

W [www.swan.ac.uk/cds/index.htm](http://www.swan.ac.uk/cds/index.htm)

21 juin–26 juin, Prague, République tchèque

### **Second World Congress on Family Violence**

Deuxième congrès mondial sur la violence familiale

National Council on Child Abuse and Family Violence

1025 Connecticut Avenue, NW Suite

1012, Washington DC, 20036, États-Unis

T +1 202 429 6695

F +1 831 655 3930

E [nccafv@aol.com](mailto:nccafv@aol.com)

W [www.nccafv.org](http://www.nccafv.org)

21 juin–28 juin, Royaume-Uni

### **Young People Change the World!**

Jeunes, changez le monde !

The Centre for Innovation in Voluntary Action

9 Mansfield Place

Londres, NW3 1HS

T +44 20 7431 1412

E [norton@civa.prestel.co.uk](mailto:norton@civa.prestel.co.uk)

## Juillet

7 juillet–25 juillet, Oxford, Royaume-Uni

### **International Summer School in Forced Migration**

École internationale d'été sur la migration forcée

Refugee Studies Centre

Queen Elizabeth House, 21 St Giles Street

Oxford, OX1 3LA, Royaume-Uni

T +44 1865 270 432

F +44 1865 270 721

E [rsc@qeh.ox.ac.uk](mailto:rsc@qeh.ox.ac.uk)

W [www.rsc.ac.uk](http://www.rsc.ac.uk)

20 juillet–23 juillet, York, Royaume-Uni

### **BASPCAN 5th National Congress: Strengthening the Links: Research, Policy and Practice**

5ème congrès national de BASPCAN : renforcement

des liens : recherches, politiques et pratique

BASPCAN (British Association for the Study and

Prevention of Child Abuse and Neglect) -

(Association britannique pour l'étude et la prévention

de la maltraitance des enfants et le manque de soins

dispensés aux enfants)

BASPCAN International Office

10 Priory Street, York, YO1 6EZ, Royaume-Uni

T +44 1904 613 605

F +44 1904 644 239

E [baspcan@baspcan.org.uk](mailto:baspcan@baspcan.org.uk)

W [www.baspcan.org.uk](http://www.baspcan.org.uk)

